

## Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le 10 octobre à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à LA NEUVILLE (Salle La Clairière), sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 4 octobre 2016, conformément à la loi.

**Procès-verbal du  
Conseil  
communautaire du 10  
octobre 2016**

**Présents :**

Titulaires présents : 38

Suppléants présents : 2

Procurations : 10

**Nombre de votants : 50**

**Présents :**

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président  
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président  
M. Eric MOMONT, 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. Luc FOUTRY, 3<sup>ème</sup> vice-président  
M. Bernard CHOCRAUX, 4<sup>ème</sup> vice-président  
M. Benjamin DUMORTIER, 5<sup>ème</sup> vice-président  
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. Jean-Michel DELERIVE, 7<sup>ème</sup> vice-président  
M. Sylvain CLEMENT, 8<sup>ème</sup> vice-président  
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10<sup>ème</sup> vice-présidente  
M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Marcel PROCUREUR, M. Francis MELON, M. Benoît BRILLON, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, Mme Isabelle CORTEBEECK, M. Jean-Claude COLLERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE,  
M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON  
M. Jean-Pierre DELENCRE, suppléant de Mme Jeannette WILLOCOQ

**Ont donné pouvoir :**

M. Guy SCHRYVE, procuration à M. Yves LEFEBVRE  
M. Jean-Claude SARAZIN, procuration à M. Jean-Luc DETAVERNIER  
M. Frédéric PRADALIER, procuration à M. Pascal FROMONT  
M. Amaury DUFOUR, procuration à M. Benjamin DUMORTIER  
M. Raymond NAMYST, procuration à M. Bernard ROGER  
Mme Marie-Hélène BACLET, procuration à M. Régis BUE  
M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX  
M. Jean-Luc LEFEBVRE procuration à M. Michel DUFERMONT  
M. Yannick LASSALLE, procuration à Mme Nadège BOURGHELLE  
M. Luc MONNET, procuration à Mme DUPRIEZ

**Absents :**

M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Christian DEVAUX, M. Yannick LASSALLE, M. Amaury DUFOUR, M. Thierry LAZARO, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGHAÏE, M. Frédéric SZYMCAK, Mme Ingrid VERON, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Raymond NAMYST, M. Luc MONNET, M. Jean-Luc LEFEBVRE  
Mme Jeannette WILLOCOQ, remplacée par son suppléant, M. Jean-Pierre DELENCRE  
Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS

**Secrétaire de Séance :** M. Benjamin DUMORTIER

## **INFORMATIONS**

### **Discours d'accueil de M. DETAVERNIER, Président.**

« Lors de ce conseil nous allons parler de ce nous aimons faire, de ce que nous devons faire mais sans doute sera-t-on amené aussi à parler aussi de ce que nous n'aimons pas faire.

#### ***I. Ce que nous aimons faire***

Commençons par ce que nous aimons faire, j'entends par là produire des projets et des services.

L'été a été pour l'intercommunalité une première, celle de l'exercice de la compétence jeunesse sur l'ensemble du territoire. Le défi était double pour les services :

- Apporter, à l'ensemble du territoire, la qualité de service qui existait auparavant sur deux communautés de communes sans augmenter les effectifs du service de coordination.
- s'assurer, dans notre souci constant de proximité, que les communes encore en charge l'an dernier de cette compétence demeurent des acteurs partenaires de l'intercommunalité et ne soient pas mises à l'écart.

Je peux dire aujourd'hui que ce double pari est gagné. Sylvain CLEMENT et les équipes dont je tiens à saluer l'engagement et le succès pourront à l'occasion de notre délibération sur le projet éducatif jeunesse vous présenter un bilan de cet été.

Peut-être moins visible mais également important, l'été a vu le rassemblement des équipes « politique de la ville » sur un site unique avec la mission locale à Ostricourt. C'est là aussi une nouvelle politique qui se structure, se met en place en parfaite coordination avec les équipes municipales.

Ce que nous aimons faire c'est accompagner les projets des communes. Sur ce point notre politique de fonds de concours n'a pas tardé à rencontrer les projets des communes. C'est aujourd'hui 9 délibérations qui concernent Bachy, Mons-en-Pévèle, Attiches, Cobrieux, Saméon. Et d'autres dossiers nous sont d'ores et déjà annoncés pour le prochain conseil comme Beuvry, Gondecourt ou Phalempin.

Ce que nous aimons faire, c'est mener à bien les projets de l'intercommunalité, porter des investissements pour le territoire.

Nous avons dernièrement visité avec quelques élus des chantiers majeurs portés par l'intercommunalité, il faut le dire, des projets qui avaient été impulsés par les ex-intercommunalités. Mais on peut dire que la fusion malgré ses difficultés n'en n'a pas compliqué la réalisation.

Le parking nord du pôle d'échange de Templeuve (un investissement de 1 037 000€ qui sera livré en février) la ZEC de Drumez entre Mons-en-Pévèle et Attiches qui protégera Tourmignies et Pont-à-Marcq (un investissement de 644 917€ qui sera livré en octobre), la zone d'activité de Cysoing (un investissement de 2 008 000€ qui sera livré en février pour la phase 1)

En même temps que se terminent ces projets s'engagent ceux de notre nouvelle intercommunalité. Nous avons pu lors de précédentes instances vous présenter des orientations, des stratégies. Nous délibérerons lors de ce conseil sur la mise en œuvre opérationnelle des projets qui en découlent. Réaffirmant par là notre appétit pour l'action.

Dans le domaine économique, nous avons présenté une stratégie de l'immobilier d'entreprise lors du Conseil du 29 mars, nous délibérerons lors de ce conseil sur l'achat de terrains pour bâtir ces projets

sur la zone de Canchomprez. Pendant ce temps, les consultations ont été lancées pour la construction des premiers bâtiments ainsi que pour le village d'entreprises de Saméon. B. Cortequisse aura l'occasion de vous présenter en détail un point d'avancement sur ces nouveaux projets qui se situent sur l'axe Canchomprez Croisette.

Les projets qui avancent, c'est aussi la requalification du site d'Assignies. Michel Dupont nous avait présenté les orientations que le Conseil du 14 décembre 2015 avait validées. Pour mettre en œuvre ces orientations, un important travail de concertation a eu lieu depuis pour co-construire un cahier des charges de cession qui permette de faire revivre ce lieu tout en préservant l'unité du domaine.

Je sais que M. DUCHESNES, maire de TOURMIGNIES, aurait préféré un projet intégralement public sur ce domaine. Mais face à l'impossibilité de réunir les financements nécessaires nous arrivons à des délibérations qui préserveront l'essentiel :

- la construction d'un béguinage auquel il était attaché,
- la préservation du bâti assurée par un privé,
- la création d'un espace naturel, lieu de valorisation du patrimoine et de balade pour nos concitoyens porté par la Pèvèle Carembault.
- L'aménagement d'un centre d'interprétation par la commune.

Le projet dont je vais vous parler maintenant ne fera pas pour l'instant l'objet de délibération. Mais il me paraît important d'en faire état ici. Lors de notre bureau du 5 juillet dernier, qui associe désormais tous les maires, ont été présentées les conclusions de la commission piscine co-présidée par M. Momont et M. Delerive.

La seule piscine du territoire est la piscine d'Orchies. Malgré une gestion très optimisée des plannings et du fait de sa localisation, elle ne peut répondre à tous les besoins du territoire et notamment ceux relatifs à l'apprentissage de la natation.

Dès lors deux possibilités pouvaient s'envisager. Soit la construction de deux équipements du type de celui d'Orchies, centrés sur l'apprentissage de la natation ; soit, celle d'un équipement plus central mais allant au-delà d'une vocation pédagogique.

L'émergence d'un projet sur l'est du territoire, à Carvin est un élément nouveau qui a été intégré à la réflexion. M. MOMONT et M. DELERIVE ont eu un premier contact avec M. KEMMEL et la ville de Carvin pour évoquer le développement de partenariat avec cette structure.

Cet élément nouveau, a orienté la réflexion vers la construction d'un équipement central à vocation pédagogique et ludique. L'emplacement le plus central du territoire se situe au niveau du lieu-dit de la Croisette, sur l'axe Orchies / Pont-à-Marcq / Seclin. Il permettra d'offrir une réponse aux besoins d'apprentissage à moins de 15 minutes de toutes les communes du territoire et un lieu de loisir pour l'ensemble des familles du territoire à moins de 25 minutes.

Le bureau a validé l'engagement d'études techniques afin de vérifier la faisabilité du projet sur le site envisagé. J'aurai l'occasion de présenter lors de notre prochain bureau ces conclusions dont je peux déjà dire qu'elles sont positives. Le fait que nous possédions sur place 1,8 hectare renforce aussi les atouts de cet emplacement et permet d'envisager une action rapide.

Pour suivre les suites de ce projet, je vous proposerai d'installer la commission piscine en comité de pilotage pour entrer dans la phase de programmation.

Voilà ce que nous aimons faire en Pévèle Carembault, agir. Agir ensemble, en proximité avec les communes. Fédérer et avancer comme c'est le cas sur tous ces sujets avec l'adhésion quasi unanime des maires

Mais comme dans la vie « tout n'est pas bénéfique » comme on dit, il y a aussi ce que nous devons faire

## **II Ce que nous devons faire**

En ce moment, ce que nous devons faire, c'est nous occuper de la collecte des déchets.

Dans beaucoup de communes, la collecte du tri sélectif dysfonctionne. Notre prestataire actuel ne nous donne plus du tout satisfaction. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 nous travaillerons avec un autre prestataire, mais en cette attente nous sommes en droit d'obtenir un service correct.

Nous avons obtenu de l'actuel titulaire du marché la mise en œuvre de moyens nouveaux pour qu'il nous rende la prestation à laquelle nous avons droit. Comptez sur B Choraux et moi-même pour prendre les dispositions les plus stricts en cas de nouveau manquement.

Je me suis adressé à la population sur cette question par courrier.

Ce que nous devons faire c'est aussi accompagner la mise en œuvre des points d'apport volontaires pour le verre. Il s'agit d'un projet d'une orientation qui a été travaillée en commission longuement et approuvée par 70% des maires, mais qui soulève des craintes nombreuses chez certains maires.

Certes, ce changement induit une modification de nos pratiques, il nous implique plus en tant que citoyen. Mais parler de recul comme je l'entends souvent est faux ; ou alors beaucoup de collectivités se trompent, car à ce jour 80% des communes en France sont collectées en PAV pour le verre.

Rappelons ce qui fonde cette nouvelle orientation :

- Une évolution des modes de vie : le volume de verre collecté diminue fortement -21% en 7ans.

- Un souci écologique : la collecte du verre permet de supprimer une tournée soit 127 556 km parcourus en moins pour les camions. En cessant de collecter dans le même bac verre et emballage on accroît la qualité du verre apporté

- Une possibilité d'économie : la collecte du verre en PAV permet de réduire les coûts de collecte de la tonne de verre de 200 à 60€. Cette économie, je l'ai écrite, je le redis ici, sera répercutée sur la TEOM.

Ce que nous devons faire, c'est rationaliser le mode de gestion de la collecte. Je veux évoquer la disparition du SIRIOM envisagée en 2017. J'ai rencontré son président récemment qui n'en n'a pas disconvenu. Mais il m'a aussi évoqué l'inquiétude de certains maires. Nous devons organiser cette sortie. A cette fin j'organiserai avec M. Chocraux une rencontre avec les maires du territoire concernés par ce syndicat.

Voilà ce que nous devons faire.

Et puis, il y a ce que nous n'aimons pas faire et dont nous ne devrions même pas parler.

### III Ce que nous n'aimons pas faire.

En tout cas ce que je n'aime pas faire. Comme :

- s'épuiser en combats politiques sur le montant d'une subvention, créant au besoin l'inquiétude des salariés,
- Voir instrumentaliser le moindre dysfonctionnement, dans un seul but : créer une tension et donner à croire que rien n'est possible au sein de cette intercommunalité

Que nous reproche M Bailly ? De ne pas verser la subvention de la SPL à hauteur de 668 000€ et de mal entretenir les salles d'Orchies.

En ce qui concerne les salles de sport, le sujet est simple.

Nous avons délibéré en décembre pour les restituer à la ville d'Orchies avec au passage une augmentation des dotations correspondantes. En utilisant les salles et le personnel comme moyen de pression M. BAILLY refusé d'exécuter cette décision du conseil communautaire, ne payant ni les charges, ni le personnel.

La Pévèle Carembault se substitue aujourd'hui à la commune, en dehors de toute compétence mais dans le respect du travail des agents en place sur ces équipements. Et il faudrait en plus que nous investissions sur ces salles dont nous n'avons pas la compétence ! Cela relève de l'impudence.

Alors pourquoi la commune d'Orchies ne délibère-t-elle pas pour officialiser sa reprise des salles ?

En ce qui concerne le Pacbo et la Pévèle Aréna, M. BAILLY exige le versement de 668 000€ à la SPL. Une somme que nous devrions perpétuer au motif que c'est « son argent »

Après deux ans de fusion, la Pévèle Carembault travaille avec son budget. C'est de l'argent public qui n'appartient à personne que l'on soit ancienne Communauté de communes ou sénateur. Cette somme ce n'est pas son argent, par contre la verser est de ma responsabilité et de celle de ce conseil.

Aucun élu ne critiquera le fait qu'il faille accompagner la SPL. Je l'ai toujours dit et j'ai eu le temps de le rappeler aux quelques salariés que j'ai pu rencontrer avant qu'ils ne soient rappelés à l'ordre. Je le prouve en mettant une nouvelle fois ce sujet au débat aujourd'hui.

Mais je ne verserai jamais une telle subvention les yeux fermés.

C'est pourquoi, depuis longtemps, nous voulons un avis d'expert neutre qui puisse nous dire : si pour un équipement de cette nature les ressources sont correctes, les charges sont correctes et comment peut-on optimiser les choses.

Quand on apporte 93% des financements publics on souhaite aussi être associé aux choix de gestion.

Pourquoi crier au loup sur une démarche on ne peut plus logique et responsable ? Pourquoi sanctuariser ce montant ? Pourquoi ne peut-on avoir une discussion sur ce sujet ? Que craint-on de l'échange pour qu'on lui préfère le rapport de force ?

Aujourd'hui je suis prêt à soumettre une délibération pour sortir de l'urgence qui a été créée en repoussant si longtemps le dialogue, ou la décision du juge.

Dans la mesure où nous ne disposons pas de cet audit, nous débloquerons le montant de la subvention par tranche et sous forme d'avance afin de couvrir les dépenses de personnel.

Quand nous aurons pu aller au fond du sujet, et que nous aurons pu discuter d'un plan de développement et d'accompagnement de cette structure avec une véritable association de l'intercommunalité, et seulement à ce moment, nous pourrons sortir de ce débat permanent pour enfin pouvoir nous consacrer à ce que nous devons faire et à ce que nous aimons faire. »

## **Validation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 6 juin 2016 à GENECH**

ADOPTE par 50 voix POUR sur 50 votants

### **Institutions**

#### **Modification de la composition du Conseil communautaire**

Suite à la démission de Monsieur Philippe DESPRES de ses fonctions de conseiller communautaire suppléant. Il s'agit de pourvoir à son remplacement.

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre femmes et hommes modifie par son article 62 les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral. Elle prévoit notamment que pour le siège vacant de conseiller communautaire des communes de plus de 1000 habitants ne disposant que d'un seul conseiller communautaire sera désormais pourvu par le candidat suivant de liste ou candidat supplémentaire de la liste communautaire (sans considération de sexe).

Par voie de conséquence, les conseillers communautaires suppléants prévus à l'article L5211-6 du CGCT étant désignés selon les mêmes règles que les conseillers remplaçants prévus à l'article L273-10 du Code électoral, il faut considérer que dans les communes de plus de 1000 habitants ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller communautaire suppléant sera désormais attribué:

- au candidat suivant de liste ou candidat supplémentaire de la liste communautaire (sans considération de sexe).
- s'il n'est pas possible de faire appel à un candidat communautaire supplémentaire, par le premier conseiller municipal élu sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire (sans considération de sexe).

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre DELENCRE est amené à remplacer Monsieur Philippe DESPRES dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire a installé Monsieur Jean-Pierre DELENCRE dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant pour la commune de MONCHEAUX.

= Décision n°2016/169

## **COMMISSION n°1**

### **Aménagement des parcs d'activité**

Monsieur CORTEQUISSE prend la parole afin de présenter la politique d'accueil des entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Le but de cette politique étant d'effectuer un maillage du territoire afin de n'oublier personne et de créer une solidarité. Ce maillage est déjà garanti. Toutefois, il existe une importante polarité économique au niveau de l'axe AVELIN ORCHIES et plus précisément autour des communes de CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, PONT-A-MARCQ et ENNEVELIN. Cette attractivité s'explique par un accès facile à ce secteur.

Ainsi, il est prévu l'implantation de deux équipements sur cette zone. Dans un premier temps, le vaisseau amiral de l'entrepreneuriat à ENNEVELIN. Il s'agit d'une pépinière pour les entreprises en création ainsi qu'un lieu de vie pour les entreprises du territoire.

Dans ce cadre, un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de sélectionner un candidat amené à travailler sur le projet. Il appartiendra à un jury, nommé par le Président de désigner entre 3 et 5 candidatures admis à présenter une offre parmi les 27 candidatures reçues. La sélection du candidat retenu aura lieu quant à elle en janvier 2017.

Avant tout, la première étape de ce projet est l'acquisition foncière de parcelle ZI 136 sur la commune d'ENNEVELIN. Suite aux négociations menées par M. DUPONT et par la SAFER, un accord a été trouvé avec les propriétaires de la dite parcelle et l'exploitant.

Ensuite, il est prévu l'implantation d'un pôle tertiaire sur la zone de Canchompmez . Un accord a été trouvé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant les études et l'aménagement de cet espace.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a proposé de nous accompagner et elle a annoncé qu'elle serait candidate pour financer les travaux.

Monsieur MOMONT précise qu'il faut trouver dans ce projet une synergie pour l'installation du siège. Ce projet, une fois abouti, sera alors présenté en commission n°4 puis en réunion des maires et ensuite en Conseil communautaire.

### **➤ Parc d'activité de CANCHOMPRESZ à ENNEVELIN**

#### **Présentation du pôle tertiaire : vaisseau amiral**

- **Octroi d'une indemnité d'éviction à l'exploitant sur la parcelle ZI 136 à ENNEVELIN, sur la zone de CANCHOMPRESZ**

Par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil communautaire a délibéré afin d'acquérir la parcelle ZI 136 à ENNEVELIN située sur le futur parc d'activité de CANCHOMPRESZ. Cette parcelle est destinée à accueillir le vaisseau amiral de l'entrepreneuriat ainsi que des bureaux.

Cette parcelle est occupée par M. Patrick RONCHIN qui a accepté de résilier son bail rural.

Des négociations ont abouti à l'octroi d'une indemnité de 39 642 € décomposée comme suit :

- une indemnité d'éviction de 1.50€/m<sup>2</sup> , soit 29 731.50 €
- une indemnité de manque à gagner sur deux années de 0.25 €/m<sup>2</sup> x 2 ans, soit 2 x 4 955.25€, soit 9 910.50 €

Cette indemnité serait payée lors de la signature de l'acte de vente par devant, Me SINGER, notaire à PONT-A-MARCQ.

M. DELENCRE souhaite connaître comment le montant de cette indemnité a été calculée.

M.DETAVERNIER précise que celle-ci a été fixé sur la base du protocole de la Chambre d'Agriculture

### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'accorder une indemnité de 39 642 € à M. RONCHIN, pour la résiliation de son bail rural sur la parcelle ZI 136 à ENNEVELIN.

*= Décision n°2016/170*

- **Vote de l'indemnité pour les « personnalités qualifiées » au sein du jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat en Pévèle Carembault**

La procédure retenue pour la conception du vaisseau amiral de l'entrepreneuriat est un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus.

Il nécessite la constitution d'un jury.

Le jury est composé de trois collègues ayant voix délibérative :

- Les représentants de de la maîtrise d'ouvrage : les membres de la CAO.
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (max 5 personnes).
- Au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Les qualifications demandées en l'espèce sont les suivantes : architecte, bureau d'études structure, fluides, thermique et acoustique, bureau d'études VRD ou géomètre compétent VRD et bureau d'études éco-construction, économie circulaire et énergie.

Les membres seront désignés par arrêté du Président.

En outre, il convient de prévoir l'indemnisation de ces personnalités qualifiées extérieures.

Il est proposé de les indemniser de la manière suivante :

- Temps passé en réunion : 90 euros HT ou brut / heure
- Temps passé en déplacement : 45 euros HT ou brut / heure
- Frais de déplacement : 0,595 euros / km



## **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'indemniser les personnalités qualifiées extérieures, membre du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la conception du vaisseau amiral tel que précisé ci-dessus.

*= Décision n°2016/171*

### ➤ **Parc de la Croisette à CAPPALLE-EN-PEVELE**

- **Acquisition du lot B sur le parc d'activité de la Croisette à CAPPALLE-EN-PEVELE.**

La Communauté de communes envisage d'acheter un terrain situé sur le parc d'activité de la Croisette à CAPPALLE-EN-PEVELE, en vue d'y construire un bâtiment « relai » pour les services de la Communauté de communes.

Le terrain est commercialisé par le groupe IRD – SAS CROISETTE, qui a réalisé l'aménagement du parc. Il s'agit du lot B d'une superficie de 3 804 m<sup>2</sup> au prix de 40€/m<sup>2</sup> € HT/m<sup>2</sup>, soit 152 160 €HT, soit 182 592 € TTC. Cela correspond à une emprise de 3804 m<sup>2</sup> à détacher des parcelle A1907, A1904 et A 1917 sises à CAPPALLE-EN-PEVELE.

Par un avis n°2016-129V3660 en date du 19 09 2016, le service des Domaines a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 40 € /m<sup>2</sup>.

## **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide :

- L'acquisition par la Communauté de communes de cette parcelle dans les conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser son Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout contrat et avant contrat, ainsi que tout document relatif à cette acquisition
- De prendre en charge les frais liés à cette acquisition
- De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE, afin d'assister la CCPC dans les démarches relatives à cette acquisition.

*= Décision n°2016/172*

### ➤ **INNOVA'PARK à CYSOING**

- **Cession des lots 4 et 5 du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING**

Les travaux d'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase d'INNOVA'PARK sont en cours.

Des contacts ont été menés afin de commencer la commercialisation de la zone.

Il est proposé la vente des lots 4 et 5 issus de la parcelle ZM61, et d'une surface de 1880 et 1885 m<sup>2</sup> au prix de 40 € HT/m<sup>2</sup>, soit 150 600 €HT.

Le montant de la TVA sur la marge s'élève à 21 021.50 €, soit un prix TTC de 171 621.25 € TTC.  
La vente serait réalisée au profit de M. CAALS, ou de toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer, en vue d'y développer une activité de négoce de carrelages, parquets et revêtements.  
Le service des Domaines a été saisi pour avis le 5 septembre, et évalué à 40 €HT/m<sup>2</sup>.  
L'acte serait signé par devant Me THERET notaire à CYSOING, en participation avec Me GODIN, notaire de l'acquéreur.

Le Président ajoute que les travaux de la zone ont commencé. En effet, la pose de la première pierre symbolique a eu lieu le 30 septembre 2016. Il précise que ce parc est composé de 17 lots. Sur ces 17 lots, 7 entreprises se sont déjà positionnées.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'acter la vente de ces lots et d'autoriser son Président à signer tout contrat de vente, avant-contrats et documents inhérents à la vente de cette parcelle.

*= Décision n°2016/173*

- **Signature d'une convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique avec ERDF pour l'aménagement des réseaux à INNOVA'PARK à CYSOING**

Dans le cadre de l'extension d'INNOVA PARK à CYSOING, il convient de prévoir le raccordement de cette zone pour l'alimentation électrique.

Ainsi une convention cadre a été élaborée avec E.R.D.F. Cette convention concerne tous les ouvrages électriques réalisés en amont des points de livraison composant la zone d'aménagement de la tranche 2 et 3.

Cependant, la présente convention ne concerne pas la desserte intérieure de chacun des lots.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du secteur d'aménagement INNOVA PARK à CYSOING avec la société E.R.D.F.

*= Décision n°2016/174*

- **Signature d'une convention avec GRDF pour l'aménagement des réseaux à INNOVA'PARK à CYSOING**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'INNOVA'PARK, il convient de signer une convention avec GRDF afin de pouvoir alimenter en gaz l'ensemble des parcelles en cours d'aménagement.

La participation de la CCPC à ce raccordement s'élève à 30 946 €HT, soit 37 135.20 € TTC.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Décision n°2016/175

## ➤ ZONE INDUSTRIELLE de GONDECOURT

- **Octroi d'une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles A1672, A1670, A1668 à GONDECOURT.**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault s'était porté acquéreur des parcelles A1672, A1670, A1668, sises à GONDECOURT, par acte notarié en date du 17 septembre 2009. Ces parcelles étaient exploitées par M. Gonzague CORDONNIER aux termes d'un bail à ferme sous seing privé que lui avait consenti la commune de GONDECOURT, ancien propriétaire des dites parcelles.

Le bail n'avait pas été résilié lors de la vente des parcelles par la commune de GONDECOURT à la Communauté de communes du Carembault.

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la CCPC va diviser puis revendre ces parcelles.

A ce titre, il convient d'indemniser l'exploitant des parcelles A1672, A1670, A1668 à GONDECOURT, pour la résiliation de son bail rural.

Un accord a été trouvé pour une indemnisation sur la base du barème de la chambre d'agriculture.

Il définit plusieurs indemnités pour son éviction des parcelles A1672, A1670, A1668, sises à GONDECOURT :

- Une indemnité réelle selon le calcul du centre de gestion des locataires, sur la base de 2.1686 €/m<sup>2</sup>  
Soit 53a98ca x 2.1686 €/m<sup>2</sup> = **11 706.10 €**
- Une indemnité d'allongement de parcours entre les parcelles reprises par la CCPC, et les autres parcelles occupées par l'exploitant : **631.18 €.**
- Une indemnité de reprise immédiate sans préavis (art. L411-32 CRpm)

Cette indemnité est calculée sur la base du cours de l'endive selon le barème de la chambre d'agriculture.

A1792 pour 11 a 31 ca

A1790 pour 10 a 91 ca

A1788 pour 11 a 09 ca

Soit 33a 31ca x 0.8681 €/m<sup>2</sup> = **2 891.64 €.**

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide d'octroyer une indemnité d'un montant de 15 228.92 € à M. Gonzague CORDONNIER pour son éviction des parcelles A1672, A1670, A1668 à GONDECOURT, telle que définie ci-dessus.

= Décision n°2016/176

- **Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Gonzague CORDONNIER pour l'exploitation des parcelles A1789, A1791, A1793, et A1795, A1797 et A1799 à GONDECOURT.**

Par ailleurs, afin de ne pas laisser les terres non occupées, dans l'attente de leur commercialisation, il est proposé de signer avec l'exploitant une convention d'occupation précaire conformément aux dispositions de l'article L 411-2-3° du CRPM, pour les parcelles A1789, A1791, A1793, et A1795, A1797 et A1799 à GONDECOURT.

Cette convention est annuelle, précaire, et consentie au prix de 160 € / ha, soit sur une surface de 40a 60ca x 160€/ha, la somme de 64.96 €.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec M. Gonzague CORDONNIER, une convention d'occupation précaire pour les parcelles A1789, A1791, A1793, et A1795, A1797 et A1799 à GONDECOURT.

= Décision n°2016/177

➤ **LOCAL DE SAMEON**

- **Renouvellement du bail commercial de l'entreprise SNP sur le local de SAMEON.**

Le bail commercial avec l'entreprise SNP qui occupe un bureau de 250 m<sup>2</sup> sur le local, 165, rue de la Quièze à SAMEON, arrive à échéance au 18 novembre 2016. Il est proposé de le renouveler sur la base d'un loyer de 305 € /mois. Ce loyer serait indexé sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N-1.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser son Président à renouveler le bail commercial avec la société SNP pour un loyer mensuel de 305 € /mois, indexé sur l'indice ILC du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N-1.
- De confier à Me RANDOUX, notaire à ORCHIES, la rédaction de cet acte
- De prendre en charge les dépenses liées à ce bail

= Décision n°2016/178

## POLITIQUE EMPLOI

- **Signature d'une convention avec Pôle emploi pour le fonctionnement de la politique emploi de la CCPC**

Il s'agit d'une convention sans incidence financière dont l'objet est d'organiser le fonctionnement des relations entre le service emploi de la CCPC et Pôle emploi.

M. DETAVERNIER précise que cette convention a pour objectif de renforcer les liens avec pôle emploi. La Communauté de communes Pévèle Carembault n'a pas vocation à se substituer au pôle emploi. Toutefois le devoir de la Communauté de communes est de s'assurer que les agences Pôle emploi puissent effectuer leurs travaux dans de bonnes conditions.

### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec Pôle emploi.

*= Décision n°2016/179*

## COWORKING

- **Octroi d'une subvention pour l'association « Je travaille au vert »**

L'association « je travaille au vert » est un collectif de coworking rural en Pévèle. Elle a notamment pour mission de fédérer les différentes structures de coworking sur le territoire de la Communauté de communes, dont les structures de MONS-EN-PEVELE.

De plus, ce collectif de coworking est régulièrement l'organisateur de manifestations à destination des entreprises du territoires.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention de 3 000 € auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault afin de l'aider au financement des prochaines animations mises en place par l'association à destination des entreprises du territoire.

### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 3 000 € à l'association « je travaille au vert » afin de la soutenir dans la mise en place d'animations à destination des entreprises du territoire, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention.

*= Décision n°2016/180*

## **COMMISSION n°2**

### ENVIRONNEMENT

- **Signature d'une convention relative au tamponnement des eaux du courant de la Motte dans le cadre de l'extension de DELTA 3.**

Le projet d'extension de la plateforme multimodale Delta 3 concourt au développement économique de notre territoire. Ce projet est aussi particulièrement sensible en termes de gestion du risque d'inondations. Il est en effet en interface avec le Courant la Motte, cours d'eau non domanial, qui a déjà généré des inondations. Par ailleurs, ce projet d'extension se situe sur un secteur à caractère humide de grande envergure et servant aujourd'hui de zone d'expansion de crues, naturelle à un large bassin versant situé en amont, sur Ostricourt.

Dans une optique de lutte contre les inondations, des études hydrauliques ont été menées. Des efforts techniques importants sont proposés par Delta 3 qui envisage la réalisation d'un réseau de collecte et de tamponnement à l'intérieur de ces futurs lots privés qui permettra de retenir dans l'enceinte du projet la pluie centennale et in fine de la rejeter à débit limité vers les ouvrages de la plateforme existante Delta 3 moyennant le renforcement des équipements de relèvement. Cette solution va au-delà du scénario préalablement envisagé à savoir :

- Le rejet dans le Courant la Motte des eaux pluviales de l'extension avec un débit maximum de 2l/s/ha.
- La création d'une zone d'expansion des crues destinée à assurer le tamponnement des eaux de l'extension au-delà de l'occurrence vicennale jusqu'à la centennale. Cette zone d'expansion des crues n'est donc plus nécessaire pour Delta 3. Pour autant, Delta 3 se propose de la réaliser pour se prémunir des débordements du Courant la Motte liés à des apports excessifs en provenance du bassin versant d'Ostricourt.

Cette solution est intéressante pour l'ensemble des parties en présence :

- Pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT parce qu'elle permet de tamponner à moindre coût les eaux pluviales du bassin versant d'Ostricourt et qu'elle garantit un exutoire non saturé au rejet de ses effluents traités en sortie de la station d'épuration d'Ostricourt en cas de forte pluie et car elle permet un traitement tertiaire des eaux usées diluées en cas de forte pluie.
- Pour DELTA 3 car elle permet d'engager ses travaux rapidement par la mise en œuvre de cette ZEC et la déviation du Courant la Motte qui suppriment ainsi tout lien avec ce dernier.
- Pour la Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC) car le dimensionnement supra-centennal de la ZEC et la suppression du rejet envisagé des eaux pluviales de l'extension de DELTA 3 dans le Courant la Motte vont permettre de diminuer les ouvrages de contrôle hydraulique projetés en aval par la collectivité dans le cadre de son opération de reconquête hydraulique et environnementale du Courant la Motte.

Un projet de convention financière entre Delta 3, la CAHC et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est ainsi proposé, prévoyant la répartition de prise en charge suivante :

- Déviation du Courant la Motte : 20 000 €HT pris en charge par Delta 3 puisque ces travaux lui permettent d'implanter des lots supplémentaires à commercialiser.
- Réalisation d'une ZEC supra-centennale à 27 000 m<sup>3</sup>: budget prévisionnel de 300 000 €HT. Cette ZEC, compte tenu de l'intérêt qu'elle représente techniquement et financièrement pour la CAHC et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera prise en charge comme suit :
  - Agence de l'Eau : 40% de 300 000 €HT, soit 120 000 €HT
  - Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT : 50% de 180 000 €HT, soit 90 000 €HT

- CAHC : 50% de 180 000 €HT, soit 90 000 €HT

Il est précisé que la CCPC achètera l'entière assiette de la zone d'expansion de crue, soit 40 148 m<sup>2</sup>, au titre de sa compétence environnement. Cependant, compte tenu du fait que la création de cette ZEC contribuera à réduire les risques d'inondation sur le territoire de la CAHC, il a été convenu que cette dernière rembourserait à la CCPC la moitié du coût de l'acquisition foncière.

- Modification des rejets et renforcement des équipements de relèvement de la plateforme actuelle : 90 000 €HT pris en charge par la CAHC puisque ces travaux vont permettre d'alléger significativement les débits à reprendre dans le Courant la Motte et d'assurer une totale indépendance quant à la future gestion de ces eaux et à d'éventuelles responsabilités en cas de pollutions inopinées.

### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec la CAHC, la société publique local d'aménagement DELTA 3, et le syndicat mixte pour la réalisation de la plateforme multimodale de DOURGES.

= Décision n°2016/181

- **Acquisition des terrains DELTA 3 à OSTRICOURT pour la zone d'expansion de crue.**

Le Syndicat Mixte de Dourges a été autorisé à réaliser une zone de tamponnement pour réguler les eaux pluviales suite à l'extension de la plate forme DELTA sur Dourges et Ostricourt. Une étude hydraulique a permis de déterminer que la réalisation d'un réseau de tamponnement à l'intérieur des lots privés pouvait retenir la pluie d'occurrence centennale. La zone de tamponnement initiale n'est ainsi plus nécessaire pour permettre l'extension de DELTA mais peut être utilisée pour le tamponnement des eaux du Courant de la Motte. Cela permet de tamponner dans la ZEC les eaux du courant de la Motte, d'éviter les débordements à l'aval et de diminuer très sensiblement le débit de fuite de l'extension de DELTA 3 dans ce cours d'eau.

La CCPC assurera la gestion future de la ZEC située à Ostricourt qui est d'intérêt communautaire. La CAHC et la CCPC participeront au financement du surcoût supporté par DELTA 3 dans la réalisation des ouvrages et de l'acquisition des terrains. La CAHC remboursera 50% de la valeur des terrains à la CCPC.

Il convient donc d'organiser l'acquisition par la Communauté de communes des terrains de la zone d'expansion de crue et du courant de la Motte.

Par un avis n°2016-452V2534 daté du 16/08/2016, France Domaines a évalué l'ensemble des terrains à 1.20€/m<sup>2</sup>.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il n'est proposé d'acquérir que les terrains relatifs à l'assiette de la zone d'expansion de crue, soit une emprise totale de 4 ha 16a 35ca, au prix de 1.20€/m<sup>2</sup>, soit 49 962 €.

Il s'agit des parcelles identifiées dans le plan annexé au présent dossier de convocation. L'ensemble de ces parcelles sont situées sur la commune d'OSTRICOURT.

- Masse C : emprise de 40 148 m<sup>2</sup>

- B1 – n°23
- B1 – n°133
- B1 – n°134
- B1 – n°136
- B1 – n°139
- B1 – n°140
- B1 – n°141
- B1 – n°2233
- B1 – n°2258

- Masse D : emprise de 1 487 m<sup>2</sup>

- B1 n°117
- B1 – n°118
- B1 – n°119
- B1 – n°120
- B1 – n°133
- B1 – n°134

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide :

- D'acquérir auprès du syndicat mixte de la plateforme multimodale de Dourges les parcelles identifiées ci-dessus au prix de 1.20€/m<sup>2</sup>
- D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant-contrat, ainsi que tout document afférant à ce dossier, et généralement faire le nécessaire
- De prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition
- De mandater Me PAULISSEN, notaire à PHALEMPIN afin de nous assister dans l'acquisition de ces parcelles.

*= Décision n°2016/182*

 **COLLECTE DES DECHETS**

- **Vote du rapport d'activité du SIRIOM**

Par courrier en date du 31 mai 2016, le SIRIOM nous a transmis son rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le Conseil communautaire a pris connaissance et a validé ce rapport d'activité.

*= Décision n°2016/183*



○ **Vote du rapport d'activité du SYMIDEME**

Par courrier en date du 03 juin 2016, le SYMIDEME nous a transmis son rapport annuel sur le coût et la qualité du service de traitement des ordures ménagères pour l'année 2015.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le Conseil communautaire a pris connaissance et a validé ce rapport d'activité.

*= Décision n°2016/184*

○ **Signature d'une convention avec le SIRIOM pour le remboursement par le SIRIOM des frais d'installation des points d'apports volontaires du verre.**

La collecte des déchets ménagers est assurée par le SIRIOM sur le territoire des 6 communes du Carembault et les 3 communes du Sud Pévèlois.

Or, le SIRIOM touche directement la fiscalité (TEOM) des 3 communes du Sud Pévèlois. S'agissant de la fiscalité du Carembault, elle est perçue par la CCPC qui la reverse intégralement au SIRIOM.

Dans le cadre de cette compétence « collecte » la Communauté communes Pévèle Carembault a décidé de collecter les déchets « verres » par point d'apport volontaire. Ainsi, la Communauté de communes a donc lancé un marché afin d'installer sur toutes les communes de son territoire des bornes d'apport volontaires.

Il était donc opportun que le SIRIOM finance l'installation des points d'apports volontaires sur le territoire sur lequel la compétence « collecte » lui est déléguée et sur lequel il touche la fiscalité.

Ainsi le SIRIOM remboursera à la Communauté de communes Pévèle Carembault, la mise en place des différentes bornes d'apport volontaires sur les territoires des communes, sur lesquelles il assure la collecte.

Une convention prévoit les conditions selon lesquelles le remboursement s'opérera, c'est-à-dire :

- le prix des bornes sur la base du bordereau des prix unitaires
- les travaux publics pour l'implantation des colonnes enterrées et semi enterrées.
- les coûts liés au décroissement des bacs de tri sélectif.

Le montant prévisionnel est estimé à 469 269.05 €.

Selon M. WIBAUX, le SIRIOM exerce la compétence « collecte des déchets » sur son territoire. Ainsi il doit être, à ce titre, destinataire des factures concernant les communes sur son territoire. De plus en tant que Vice- Président du SIRIOM il précise que rien n'est prévu au niveau budgétaire au SIRIOM pour pourvoir à ce remboursement.

M. CHOCRAUX précise que lors des discussions menées à ce sujet avec le SIRIOM, M. RANDOUR n'avait pas conditionné la participation du SIRIOM à l'accord des communes.

Par ailleurs, il précise que la modification budgétaire du SIRIOM est possible grâce à des excédents antérieurs financés par les communes de l'ex Communauté de communes du Sud Pévèlois et de l'ex Communauté de communes du Carembault. Cela nécessiterait une délibération du Comité syndical du SIRIOM.

M. RUSINEK ajoute le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) ne prévoyant pas de dissoudre le SIRIOM, il appartient aux maires d'interroger leurs Conseils municipaux afin de connaître leurs positions. Il conviendrait donc de reporter le vote de cette délibération. Il n'est cependant pas opposé à une participation du SIRIOM au financement des points d'apport volontaire.

M. COLLERIE explique qu'il a déjà donné son accord pour l'implantation des points d'apport volontaire sur sa commune. Mais, il considère que comme le SIRIOM ne disparaît pas au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SIRIOM reste compétent pour percevoir la TEOM et collecter les déchets. Il souhaite que le SIRIOM continue d'exercer cette compétence.

M. CHOCRAUX signale que la loi NOTRe du 07 août 2015 rend la compétence « collecte des déchets » obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les Communautés de communes.

M. COLLERIE soumet l'idée d'organiser la collecte des déchets par secteur comme nous le faisons déjà pour la TEOM.

M. DETAVERNIER déclare qu'il est possible de reporter le vote de la délibération au prochain Conseil communautaire, le temps de laisser aux communes du SIRIOM le temps de discuter entre elles.

M. CHOCRAUX précise que l'implantation des points d'apport volontaire et d'ores et déjà en cours.

***Le Conseil communautaire décide le report de la délibération n°2016/185 ayant pour objet d'autoriser son Président à signer la convention de remboursement avec le SIRIOM.***

- **Institution de la TEOM pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

S'agissant du régime applicable en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion, il est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion.

Il est nécessaire d'instituer la TEOM sur tout le territoire afin de pouvoir continuer à percevoir la taxe pour les anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle, Espace en Pévèle et Carembault.

A défaut, les délibérations de ces 4 anciennes intercommunalités afférentes à la TEOM, ne seront plus applicables sur son territoire.

D'autre part, le fait d'instituer la TEOM permet de récupérer cette taxe pour la commune de PONT-A-MARCQ et les communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES pour lesquelles la taxe était perçue par le SIRIOM.

Il convient donc d'instituer la TEOM pour le compte de la nouvelle Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, pour pouvoir la percevoir au nom de celle-ci, sur tout le territoire.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'instituer la TEOM sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*= Décision n°2016/186*

○ **Institution du zonage de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CCPC**

Il est opportun d'instituer le zonage de la TEOM, afin de pouvoir continuer à être notifié des bases par anciennes intercommunalités et communes, et permettre d'envisager un éventuel lissage des taux.

En effet, le taux de TEOM était différent sur chaque territoire des anciennes intercommunalités et sur la commune de PONT-A-MARCQ.

Par conséquent, il est proposé d'instituer un zonage de la TEOM en instituant 6 zones. Chaque zone correspondrait au territoire d'une ancienne collectivité afin d'éviter des différences de taux brutales de la TEOM pour certaines communes.

Les zones sont définies comme suit :

-Zone 1 composée des communes suivantes :

- AIX
- AUCHY-LEZ-ORCHIES
- BOUVIGNIES
- COUTICHES
- LANDAS
- NOMAIN
- SAMEON

-Zone 2 composée des communes suivantes :

- CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
- CHEMY
- GONDECOURT
- HERRIN
- LA NEUVILLE
- PHALEMPIN

-Zone 3 composée des communes suivantes :

- BEUVRY-LA-FORET
- ORCHIES

-Zone 4 composée des communes suivantes :

- ATTICHES

- AVELIN
- BACHY
- BERSEE
- BOURGHELLES
- CAMPHIN-EN-PEVELE
- CAPPELLE-EN-PEVELE
- COBRIEUX
- CYSOING
- ENNEVELIN
- GENECH
- LOUVIL
- MERIGNIES
- MONCHEAUX
- MONS-EN-PEVELE
- MOUCHIN
- TEMPLEUVE
- TOURMIGNIES
- WANNEHAIN

-Zone 5 composée des communes suivantes :

- OSTRICOURT
- THUMERIES
- WAHAGNIES

-Zone 6 composée de la commune suivante :

- PONT-A-MARCQ

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'instituer le zonage de la TEOM dans les zones définies ci-dessus.

*= Décision n°2016/187*

- **Signature des conventions avec les communes de BEUVRY-LA-FORET, d'ORCHIES, et de GENECH pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la collecte hippomobile**

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers », la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de mener sur le territoire, entre autres, des communes de ORCHIES, BEUVRY-LA-FORET et GENECH une collecte hippomobile des biodéchets.

La collecte est effectuée par le personnel communal mis à disposition par la commune avec son matériel communal. C'est en ce sens que le Conseil communautaire avait autorisé son Président à signer avec les maires des communes concernées, des conventions de mise à disposition de personnel, qui n'envisageaient que le remboursement des coûts salariaux des agents.

Or, les communes ont utilisé du matériel communal et sollicitent le remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de ce matériel : frais de fonctionnement du tracteur et de carburant nécessaire à la collecte hippomobile à la commune.

Il convient ainsi de prévoir au sein d'une convention le remboursement des frais de fonctionnement du matériel des communes.

M. FOUTRY souligne que l'on peut s'honorer de voter des délibérations pour le remboursement des frais engendrés par la collecte hippomobile aux communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET, alors que ces dernières en refusant de délibérer aux sujets des salles de sports, laisse peser le coût de ces salles sur le budget de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de remboursement des frais de véhicules et de carburant aux communes concernées.

*= Délibération n°2016/188 et n° 2016/189 et n°2016/190*

## **COMMISSION n°3**

### **CULTURE**

#### **➤ Cinéma**

##### **○ Signature d'une convention de partenariat avec la société "Les Toiles du Nord »**

Les cinémas de TEMPLEUVE, le Modern' ciné et l'Olympia sont gérés par la société « Les Toiles du Nord ». En 2009 la Communauté de communes Pévèle Carembault a signé une convention de partenariat avec le gérant du cinéma. Au titre de cette convention, la Communauté de communes versait la somme de 55 000 € annuellement à cette société dans le cadre de la loi Sueur. Le gérant remboursait à la Communauté de communes, 10 500 € à titre de loyer.

En effet la loi dite « Sueur » en date du 13 juillet 1992 autorise les collectivités locales à apporter des contributions à des exploitants privés de cinéma.

La convention de partenariat arrivant à échéance, la société « Les Toiles du Nord » sollicite des financements publics auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault pour la réalisation de la programmation et de l'animation culturelle.

Ainsi, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée d'un an avec la société « Les Toiles du Nord ». Par cette convention, la société « Les Toiles du Nord » s'engagera à atteindre certains objectifs, tels que la mise en place d'une politique tarifaire favorisant l'accès aux salles, en contrepartie desquels la Communauté de communes lui versera une subvention annuelle de 20 000 €.

Le Président ajoute que cette convention a pour objectif de favoriser la diffusion des œuvres cinématographiques en Pévèle. Dans le cadre de cette convention, il sera institué une carte pour chaque habitant au tarif de 5 € par séance. M. DETAVERNIER souligne qu'il s'agit d'un tarif avantageux en comparaison des tarifs proposés dans les grands complexes.

En contrepartie du versement de cette subvention, l'exploitant du cinéma s'engage à mettre en place plusieurs actions, telles que la mise en place d'une programmation art et essai ou encore des programmations à thèmes.

Ce partenariat à hauteur de 20 000 € s'inscrit dans le cadre de la loi SUEUR. De plus, 10 500 € de cette subvention seront compensés par le loyer qui sera versé à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

M. DETAVERNIER précise que le même dispositif sera soumis au vote du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion pour le cinéma de THUMERIES.

M. HOTTIN désire savoir comment la carte sera distribuée.

M. DUMORTIER explique alors que les communes auront la charge de distribuer cette carte dans un souci de proximité.

M. FOUTRY expose qu'un projet de 8 salles de cinéma voit le jour aux portes de notre territoire à SECLIN. Il souligne le fait que ce dernier pourrait avoir un impact sur les actions de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Il précise qu'une décision doit être prise à ce sujet par le SCOT. Il souhaite relayer l'inquiétude des maires au vu de nos actions, qui visent à conserver des salles de taille humaine au cœur des villes. D'ailleurs des projets identiques sont menés à la MEL dans le même but.

M. DUMORTIER mentionne qu'il existe des incompatibilités avec le SCOT. Par ailleurs, il indique que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant l'implantation de ce cinéma se réunira en février 2017. De plus, il indique que l'exploitant risque d'invoquer une concurrence déloyale.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une nouvelle convention de partenariat et d'autoriser le versement de la subvention de 20 000€ par an à ladite société.

= Décision n°2016/191

#### **PATRIMOINE**

- **Signature d'une convention avec les sociétés historiques de Phalempin et du Pays de Pévèle pour la rédaction de panneaux d'interprétation du patrimoine**

Dans le but de mettre en valeur le patrimoine du territoire de la Communauté de communes Pays de Pévèle, une convention avait été conclue entre la Communauté de communes et la société historique du pays de Pévèle pour 19 communes (ATTICHES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, TOURMIGNIES et WANNEHAIN). L'objectif était l'implantation d'un panneau d'interprétation du patrimoine sur chacune de ces communes mettant en valeur un lieu emblématique.

Afin d'étendre cette action sur tout le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la société historique du Pays de Pévèle pour rédiger le texte des panneaux sur chacune des 13 communes suivantes : AIX, AUCHY-LEZ-ORCHIES,

BEUVRY-LA-FORET, BOUVIGNIES, COUTICHES, LANDAS, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, SAMEON, THUMERIES et WAHAGNIES.

Pour les communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE et PHALEMPIN, il est proposé d'engager un partenariat avec la société historique de Phalempin.

Le coût de la rédaction du texte sur un panneau est fixé à 100 € par panneau.

Il convient donc de verser une subvention :

- De 1400 € à la Société historique du Pays de Pévèle
- De 600 € à la société historique de Phalempin

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec les sociétés historiques du Pays de Pévèle et de Phalempin, et de leur verser chacun une subvention pour la rédaction des textes des panneaux d'interprétation du patrimoine.

*= Décision n°2016/192 et n°2016/193*

- **Signature d'une convention de gestion entretien du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT	14.5 km
Circuit des Naviettes	HERRIN	5.7 km
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE	4.9 km
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE	12.7 km
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE	14.5 km
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX	15.0 km
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING	13.0 km
Circuit d'Aigrmont	ENNEVELIN	11.0 km
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN	9.5 km

La Plaine de Pévèle	MERIGNIES	8.5 km
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX	11.0 km
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE	10.5 km
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN	12.0 km
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE	14.0 km
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT	7.5 km
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT	7Km
Chapelle de Coutiches	COUTICHES	16 km
Les voyettes de Nomain	NOMAIN	8km

Le Conseil Départemental accorde à la CCPC une participation financière de 20.50 €/km, soit un montant de 3 985.20 € pour 195.3 km.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Nord au titre de l'année 2016, afin de percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

*= Décision n°2016/194*

### ANIMATION JEUNESSE

#### ○ **Vote du projet éducatif des centres de loisirs**

Dans le cadre de la compétence animation jeunesse, la Communauté de communes organise des centres de loisirs sans hébergement à destination des enfants de 3 à 12 ans du territoire. Dans ce cadre, un projet éducatif a été établi et il convient de le faire valider par le conseil communautaire.

En effet, au-delà de la simple réponse à un besoin de mode de garde adapté et de qualité pour les familles, la Pévèle Carembault met en œuvre sa compétence « Animation jeunesse » en se positionnant comme un acteur de l'action éducative. Accueillir des enfants et jeunes hors de leur espace familial, c'est créer pour eux un lieu avec des repères qui garantisse une sécurité physique, affective, morale et psychologique tout en développant leur autonomie, leur sens de la citoyenneté et de la solidarité.



La Pévèle Carembault participe ainsi à l'intégration des enfants, adolescents et futurs adultes dans la société. Son action doit être source d'épanouissement, de découverte et d'ouverture au monde tout en contribuant à l'apprentissage de la vie en groupe et au respect de l'autre.

Cette ambition est reprise dans un projet éducatif qu'il est proposé de faire valider par le conseil communautaire.

Ce projet éducatif est joint au présent dossier de convocation.

M. CLEMENT propose aux membres du Conseil de visionner le clip réalisé cet été pendant les accueils de loisirs. Il évoque, à cette occasion, le bilan de ces différents accueils. 4830 enfants ont été accueillis cet été par 688 animateurs.

Au terme de ces accueils, une enquête a été réalisée et révèle une satisfaction générale de 91,4%.

Ce projet éducatif a été travaillé par le service jeunesse en collaboration avec les élus jeunes des différentes communes. Ce projet éducatif détermine nos valeurs et priorités éducatives. Il définit ainsi le sens de nos actions.

### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'approuver le projet éducatif des centres de loisirs intercommunaux.

= Décision n°2016/195

- **Signature d'une convention d'objectif avec le centre social d'Ostricourt pour le financement :**
  - **Du CLSH d'OSTRICOURT**
  - **Du service adolescents**

La Commune d'Ostricourt a une convention d'objectifs avec le centre social d'Ostricourt. Une partie de ces objectifs est directement liée à la compétence "animation jeunesse" et à l'intérêt communautaire "organisation des centres de loisirs" et "organisation des accueils de loisirs et accueils jeunes". La participation financière de la commune d'Ostricourt à ces actions a fait l'œuvre d'un transfert de charges vers la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaitant poursuivre le soutien à l'association pour son action relevant directement de sa compétence, il est proposé d'autoriser le président à signer une convention d'objectif dont la participation financière reprend les bases du calcul du montant du transfert de charges.

Le Centre Social d'Ostricourt est une Association régie par la loi de 1901, adhérente à la fédération des Centres Sociaux du Nord, agréée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

L'association du Centre Social d'Ostricourt développe depuis de nombreuses années un accueil permanent, des actions et des animations destinées aux familles.

*La Communauté de communes a défini comme étant d'intérêt communautaire :*

- *L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi.*

- *L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredis et les samedis.*

*Au titre de son intérêt communautaire la Communauté de communes Pévèle Carembault soutient l'action du centre social pour deux actions :*

a) *Accueil de Loisirs des enfants de 3 à 10 ans durant les Vacances Scolaires.*

b) *Accueil spécifique des 10-13 ans en soirée et petites vacances scolaires*

*Pour chacune de ces actions la Communauté de communes Pévèle Carembault versera une participation annuelle.*

*Les participations à compter de la signature de cette Convention, sont établies comme suit :*

a) *Accueil de Loisirs des enfants de 2 à 11 ans : Cet accueil de loisirs, agréé par la DDCS concerne les Petites Vacances Scolaires et le mois de Juillet. La participation de la communauté de communes sera alignée à la participation de la CAF au titre de la Prestation de Service ALSH, soit pour 2016 : 0.52 € par heure et par enfant de la Pévèle Carembault.*

b) *Accueil spécifique des 10-13 ans en soirée et petites vacances scolaires :*

Cette participation est fixée forfaitairement à 5039 €.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec le Centre social d'OSTRICOURT.

*= Décision n°2016/196*

#### **o Vote du dispositif d'aide à la formation BAFA**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite mener une politique d'aide à la formation afin d'avoir un personnel formé aux activités de l'animation.

Le dossier d'aide à la formation figure en annexe du présent dossier.

M. le Président signale que 69 candidats ont pu être aidés l'année dernière grâce à ce dispositif. Il ajoute que cette année il est proposé d'élargir ce dispositif à 90 aides pour l'ensemble du territoire afin d'avoir un personnel formé aux activités d'animations.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide :

- De valider ce dispositif d'aide à la formation,
- et d'autoriser son Président à signer tous les documents afférant à ce dispositif.

= Décision n°2016/197

## **COMMISSION n°4**

### **FINANCES**

- **Vote d'une décision budgétaire modificative n°1.**
  - **Du budget principal**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir voter une décision modificative du budget principal 2016, ainsi que des budgets annexes INNOVA'PARK à CYSOING, et parc du moulin d'eau à GENECH.

M. QUINTELIER expose les différentes raisons de cette décision budgétaire modificative. Il évoque un ajout de 5000€ aux dépenses d'organisation du festival du développement durable, l'avancée de certains projets nécessitant de l'investissement. Cette décision modificative de budget doit également permettre d'assurer le paiement des charges concernant la commune d'ORCHIES initialement prévu sous la forme d'attribution de compensation.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

= Décision n°2016/198

- **Du budget annexe INNOVA'PARK à Cysoing**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir voter une décision modificative du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING.

= Décision n°2016/199

- **Du budget annexe Parc du moulin d'eau à GENECH**

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir voter une décision modificative du budget annexe Parc du moulin d'eau à GENECH.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe Parc du moulin d'eau à GENECH.

*= Décision n°2016/200*

➤ **Octroi des fonds de concours des anciennes intercommunalités**

- *Annulation du fonds de concours de 10 000 € octroyé par l'ancienne Communauté de communes du Carembault à la commune de CHEMY pour la réalisation de travaux de rénovation de la porte de l'église de CHEMY*

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 10 décembre 2013, l'ancienne Communauté de communes du Carembault avait octroyé des fonds de concours à ses communes. La Commune de CHEMY bénéficiait de 116 586 € qu'elle avait souhaité répartir comme suit :

- pour les travaux de construction d'une salle multisports /garderie : 42 836 €
- construction d'une salle communale : 61 988 €
- travaux sur bâtiment scolaire : 63 750 €
- rénovation de la porte de l'église : 10 000 €

La commune a souhaité affecter les fonds initialement prévus aux travaux de rénovation de la porte de l'église de CHEMY, à la réalisation de travaux routiers, rue de l'égalité, sur la place et à l'aménagement de trottoirs.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'annuler l'octroi de ce fonds de concours de 10 000 € accordé par l'ancienne Communauté de communes du Carembault (délibération n°34/2013).

*= Décision n°2016/201*

- *Modification de la délibération 36/2013 de l'ancienne Communauté de communes du Carembault relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de CHEMY pour le financement des travaux de construction de la salle multisports /garderie de CHEMY*

Par délibération n°36/2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Carembault avait octroyé un fonds de concours d'un montant de 42 836 € à la commune de CHEMY pour le financement de travaux de construction de la salle multisports/garderie de CHEMY.

La commune de CHEMY a souhaité modifier l'affectation des fonds de concours dont elle bénéficiait afin de financer la réalisation des travaux routiers sur la rue de l'égalité, sur la place et l'aménagement de trottoirs.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide :

- De modifier la délibération n°36/2013 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Carembault,
- D'octroyer un fonds de concours de 29 656 € à la commune de CHEMY, et non plus de 42 836 €.
- D'autoriser le Président à signer une convention de fonds de concours avec Madame le Maire de CHEMY, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Décision n°2016/202

- *Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de CHEMY pour la réalisation de travaux routiers rue de l'égalité, place, aménagement de trottoirs.*

La Commune de CHEMY souhaite réaliser des travaux routiers rue de l'égalité, place, et aménagement des travaux.

Elle a donc souhaité réaffecter les fonds de concours initialement prévus pour la rénovation de l'église (10 000 €) et une partie des fonds prévus pour la rénovation de la salle multisports (13 150 €), soit la somme de 23 150 €.

Par délibération en date du 3 février 2013, le conseil municipal de CHEMY a délibéré pour solliciter le versement de ce fonds de concours de 23 150 €, sur un montant total de travaux de 46 300 €HT.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'attribuer à la commune de CHEMY un fonds de concours de 23 100 € pour la réalisation de travaux routiers, au titre des fonds de concours des anciennes intercommunalités, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Décision n°2016/203

**➤ Octroi des fonds de concours dans le cadre de la « politique d'aide à l'investissement 2016-2020 »**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault a voté par la délibération n° 2016/148 en date du 06 juin 2016 un mécanisme de fonds de concours au profit de ses communes membres.

Selon le règlement de ce fonds de concours, chaque commune se verra ouvert une enveloppe de 100 000 € auquel s'ajoute 35 € par habitant sur la base de la population reprise en annexe du règlement de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les dossiers suivants :

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de SAMEON pour le rachat et la réhabilitation des anciens locaux de l'EHPAD**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de SAMEON s'élève à 154 670 €.

La commune de SAMEON a déposé un dossier de financement relatif à l'achat et à la réhabilitation des anciens locaux de l'EHPAD sis 184, rue de l'église à SAMEON.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Achat des locaux : 322 000 €HT	ASP (remboursement CUI-CAE) : 30 170.40 €HT = (4.1%)
Architecte : 20 800 €HT	Commune de SAMEON : 541 264 €HT (73.70%)
Matériaux : 299 950 €HT	Réserve parlementaire : 7 500 € HT (1 %)
Main d'œuvre : 90 854.40 €HT	Fonds de concours CCPC : 154 670 €HT (21.2%)
Total : 733 604.40 €HT	Total : 733 604.40 € HT

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 154 670 €.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 154 670 € à la commune de SAMEON pour la réhabilitation des locaux de l'EHPAD, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire.

= Décision n°2016/204

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de BACHY pour la construction d'ateliers municipaux.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BACHY s'élève à 156 175 €.

La commune de BACHY a déposé un dossier de financement relatif à la construction d'ateliers municipaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 126 134.38 € HT	Commune : 63 067.19 € (50%) Fonds de concours CCPC : 63 067.19 € (50%)
Total : 126 134.38 € HT	Total : 126 134.38 €

Le coût total des travaux s'élève à 126 134, 38 € HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 63 067,19 € (soit 50%).

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 63 067,19 € à la commune de BACHY pour la construction d'ateliers municipaux et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de BACHY.

= Décision n°2016/205

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de BACHY pour l'aménagement du bas de la rue Pasteur.**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BACHY s'élève à 156 175 €.

La commune de BACHY a déposé un dossier de financement relatif à l'aménagement du bas de la rue Pasteur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 50 291.80 €	Commune : 25 145.90 € (50%) Fonds de concours CCPC : 25 145.90 €(50%)
Total : 50 291.80 €	Total : 50 291.80 €

Le coût total des travaux s'élève à 50 291,80 € HT.

Le montant total du fonds de concours sollicité s'élève à 25 145,90€ (soit 50%)

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 25 291,80 € à la commune de BACHY pour l'aménagement du bas de la rue Pasteur et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de BACHY.

= Décision n°2016/206

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de MONS-EN-PEVELE pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de MONS-EN-PEVELE s'élève à 174 760 €. La commune de MONS-EN-PEVELE a déposé un dossier de financement relatif à la rénovation et l'extension du groupe scolaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 1 974 375 €	Commune : 965 436 € (42.32%)
Maîtrise d'œuvre et préparation chantier : 307 120 €	Fonds de concours CCPC : 174 760 € (7.75%) Etat DETR 456 299 € (20%) Etat FSIL : 150 000 € (6.57 %) Conseil Départemental : 300 000 € (13,15%) PAP/RTE : 150 000 € (6,57 %) FEDER :80 000 € (3,50 %) Réserve parlementaire :5 000 € (0,20%)
Total : 2 281 495 €	Total : 2 281 495 €

Le coût total des travaux s'élève à 2 281 495 € HT.

Le montant total du fonds de concours sollicité s'élève à 174 760 € (soit 7.75 %)

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**



Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 174 760 € à la commune de MONS-EN-PEVELE pour et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de MONS-EN-PEVELE.

= Décision n°2016/207

- **Signature d'une convention de fonds concours avec la commune d'ATTICHES relative à la réalisation de travaux de mise en accessibilité de la mairie**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune d'ATTICHES s'élève à 179 065 €.

La commune d'ATTICHES a déposé un premier dossier de financement relatif aux travaux de mise en accessibilité de la mairie.

Le coût total des travaux s'élève à 125 900 € HT soit 151 080 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 109 000 € HT	Etat : 50 360 € (40 %)
Maîtrise d'œuvre : 10 900 € HT	Commune d'ATTICHES : 34 020 € (27.02 %)
Bureau de contrôle : 6 000 € HT	Fonds de concours CCPC : 34 020 € (27.02 %)
	Réserve parlementaire : 7500 € (5.96 %)
Total : 125 900 € HT	Total : 125 900 € HT

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 34 020 €.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 34 020 € à la commune d'ATTICHES pour la mise en accessibilité de la mairie, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire.

= Décision n°2016/208

- **Signature d'une convention de fonds concours avec la commune d'ATTICHES relative à la réalisation d'un terrain synthétique non normé**

La commune d'ATTICHES a déposé un deuxième dossier de financement relatif à la délocalisation du City Park et à la réalisation d'un terrain synthétique non normé.

Le coût total des travaux s'élève à 88 000 € H.T soit 105 600 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 88 000 €HT	Conseil régional : 29 040 € (33 %) Fonds de concours CCPC : 29 480 € (33.5 %) Commune d'ATTICHES : 29 480 € (33.5 %)
Total : 88 000 € HT	Total : 88 000 € HT

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 29 480 €.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 29 480 € à la commune d'ATTICHES pour la réalisation d'un terrain synthétique, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire.

= Décision n°2016/209

- **Signature d'une convention de fonds concours avec la commune d'ATTICHES relative à la réfection des bordures et trottoirs de la voirie de la Fontenelle**

La commune d'ATTICHES a déposé un troisième dossier de financement relatif à la réfection des bordures et trottoirs de la voirie de la Fontenelle.

Le coût total des travaux s'élève à 256 447 € H.T soit 307 736 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 242 197 €HT Maîtrise d'œuvre : 12 250 €HT Bureau contrôle technique : 2 000 € HT	Fonds de concours CCPC : 115 565 € (45.06 %) Commune d'ATTICHES : 140 882 € (54.94 %)

Total : 256 447 € HT	Total : 256 447 € HT (100 %)

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 115 565 €.

M. FOUTRY remercie la Communauté de communes pour l'octroi de ces fonds de concours. Il propose, afin de promouvoir cette action de l'intercommunalité, de prévoir au sein des conventions de fonds de concours que la commune invite le Président au lancement des travaux.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 115 565 € à la commune d'ATTICHES pour la réfection des bordures et trottoirs de la voirie de la Fontenelle, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire.

= Décision n°2016/210

- **Signature d'une convention de fonds concours avec la commune de COBRIEUX relative à la réfection de la rue des prés**

La commune de COBRIEUX a droit à un fonds de concours de 118 165 €.

La commune de COBRIEUX a déposé un dossier de financement relatif à la réfection de la rue des prés. Le coût total des travaux s'élève à 275 000 € H.T soit 330 000 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 250 000 €HT	Fonds de concours CCPC : 93 165 € ( 33.88 %)
Maîtrise d'œuvre : 25 000 € HT	Commune de COBRIEUX : 181 835 € (66.12 %)
Total : 275 000 € HT	Total : 275 000 € HT (100 %)

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 93 165 €.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 93 165 € à la commune de COBRIEUX pour la réfection des voiries de la rue des prés, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire.

= Décision n°2016/211

- **Signature d'une convention de fonds concours avec la commune de COBRIEUX relative à l'aménagement du chemin de la salle communale de la mairie et de l'église**

La commune de COBRIEUX a droit à un fonds de concours de 118 165 €.

La commune de COBRIEUX a déposé un dossier de financement relatif à l'aménagement du chemin de la salle communale, de la mairie et de l'église.

Le coût total des travaux s'élève à 50 000 € H.T soit 60 000 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 50 000 €HT	Fonds de concours CCPC : 25 000 € ( 50 %) Commune de COBRIEUX : 25 000 € (50 %)
Total : 50 000 € HT	Total : 50 000 € HT (100 %)

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 25 000 €.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 25 000€ à la commune de COBRIEUX pour l'aménagement du chemin de la salle communale, de la mairie et de l'église, et d'autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec le maire.

= Décision n°2016/212

## **GESTION DU PATRIMOINE**

### ➤ **Domaine d'ASSIGNIES**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a acté la mise en vente du Domaine d'Assignies à Tourmignies et Mérignies.

La commission avait rendu un rapport actant la cession du Domaine entre trois acquéreurs :

- M. Yannick SCHULZ
- VILOGIA
- La commune de TOURMIGNIES

La Communauté de communes reste propriétaire d'un chemin piétonnier qui longe le domaine, ainsi que du bois, pour une contenance de plus de 5 ha.

Le service des Domaines a évalué le site par un avis en date du 26 octobre 2015. La valeur globale de l'ensemble est estimée à 1 236 302 €.

Il convenait de déterminer précisément les emprises de chacun des futurs acquéreurs en vue de la rédaction des compromis de vente, puis des actes de vente.

Le plan parcellaire de découpe du Domaine a été joint au dossier de convocation.

M. DUPONT prend la parole afin de faire la rétrospective du projet. Il expose que le Domaine a été acquis en 2004 par la Communauté de communes Pays de Pévèle. Sous l'impulsion du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une commission a été créée afin de trouver une trame générale pour préserver le patrimoine d'Assignies. Ainsi, un cahier des charges a été élaboré. Ce dernier sera annexé aux actes de vente et s'imposera aux acheteurs successifs.

M. DETAVERNIER souligne le travail remarquable accompli par cette commission.

M. DUCHESNE expose que cela fait longtemps que l'on cherche à trouver une solution sur ce Domaine. Il souhaite que l'on puisse projeter le projet qui avait été proposé par sa commune. Il souhaiterait pouvoir redessiner l'ampleur du château détruit en 1917 grâce à des paysages végétaux, faire revenir des statues ainsi que faire réapparaître les jardins afin d'ouvrir de nouveau le site à la visite. Toutefois, il est conscient que ce rêve n'est pas atteignable.

Avec le projet actuel, on arrive à une sorte d'accord selon M. DUCHESNE. Dans ce projet, la commune de TOURMIGNIES reprend l'aile ouest pour la réhabiliter dans l'esprit du Second Empire. L'acquéreur du reste du bâtiment M. SCHULZ prévoit de faire une poulinière et une habitation.

Cependant, M. DUCHESNE signale qu'une nouvelle proposition quant à l'acquisition de ce domaine a été faite il y a deux semaines par la SOFIM. Ce promoteur immobilier propose de racheter le bâtiment à un prix bien plus important que celui proposé par M. SCHULZ. En effet, il existe une différence de près de 100 000 € entre les deux offres. De plus, M. DUCHESNE souligne le fait que la SOFIM a les compétences nécessaires en matière de réhabilitation. Il désirerait que M. SCHULZ ainsi que la SOFIM viennent exposer au Conseil communautaire leurs projets. Il énonce que ce projet est en cours depuis 11 ans, on peut donc bien attendre encore 1 mois et demi jusqu'à la prochaine réunion du Conseil afin de prendre le temps d'examiner l'offre de la SOFIM.

M. DUCHESNE ajoute que si la proposition de la SOFIM n'est pas intéressante, il votera en faveur de la vente à M. SCHULZ.

Le Président précise que la proposition de la SOFIM est arrivée il y a quelques jours. Il ajoute que cela lui semble étrange dans la mesure où le projet est en cours depuis 11 ans. Il souligne le fait qu'il existe une différence de 150 000 € entre les deux offres et que l'on ne connaît pas le projet de Monsieur SCHULZ. Toutefois, il ajoute que Monsieur SCHULZ a prouvé sa motivation au vu de la patience dont il a fait preuve. De plus, il peine à croire que la SOFIM soit capable de se positionner en un mois.

M. DUCHESNE signale que la différence de prix entre les deux offres avoisine d'avantage les 150 000 €. Il réitère son souhait de rencontrer la SOFIM.

M. le Président explique qu'il n'a reçu qu'une lettre succincte de la part de la SOFIM. Elle prévoit de réhabiliter l'immeuble en vue d'en faire des logements en défiscalisation.

M. DUPONT émet quant à lui des doutes sur la possibilité de la SOFIM à monter un projet en 1 mois et demi avec la SOFIM.

M. MELON prend la parole. À cette occasion, il souligne la patience de M. SCHULZ. Il désire savoir les raisons pour lesquelles les ventes à la commune de TOURMIGNIES et à VILOGIA sont soumises à la condition suspensive que M. SCHULZ réalise son projet. Selon lui, on fait dépendre les deux premières ventes de la réalisation du projet de M. SCHULZ alors que l'on pourrait déjà vendre deux parties du Domaine.

Il propose ainsi de supprimer les conditions suspensives des actes de vente à VILOGIA et à la commune de TOURMIGNIES.

M. DUCHESNE partage les propos de M. MELON et souhaite voir le projet de béguinage se réaliser rapidement.

M. FOUTRY exprime son incertitude. L'offre paraît selon lui plus avantageuse. Toutefois, nous nous trouvons à la fin d'un travail de concertation. Selon lui, si un report est décidé il faut retenir le 5 décembre comme date butoir au risque de voir M. SCHULZ se désister.

M. DUMORTIER est surpris car il avait aidé la SOFIM à prendre contact avec M. DUCHESNE il y a quelques années. Cependant, M. DUCHESNE avait refusé leur projet. Il exprime ainsi des doutes sur le fait que le projet de la SOFIM convienne à M. DUCHESNE.

M. DUCHESNE précise qu'il n'y a pas de possibilité d'urbanisation du site qui est en zone N. Ce bâtiment étant classé, on peut y faire de la défiscalisation. Il propose alors d'avancer la date du Conseil communautaire prévu le 5 décembre afin de permettre un examen de leur proposition le plus rapidement possible.

M. DETAVENIER précise que le sujet a été abordé en réunion de Bureau. Il avait été décidé que la Communauté de communes Pévèle Carembault prenne à son compte la partie boisée. Or la SOFIM est prête à acheter l'ensemble du Domaine pour 800 000 €. Il interroge M. DUCHESNE pour savoir ce que la SOFIM ferait de la partie boisée.

M. DUCHESNE précise alors que la proposition de la SOFIM ne concerne que la partie du domaine que Monsieur SCHULZ souhaite acquérir. La SOFIM est même prête à laisser plus de terrains à la Communauté de communes si cette dernière le souhaite.

M. DUCHESNE a proposé de reporter le vote de l'ensemble des délibérations relatives à la vente du Domaine d'ASSIGNIES afin de laisser à la Communauté de communes le temps d'étudier la proposition de la SOFIM.

M. le Président a sollicité un vote de l'assemblée sur l'opportunité de maintenir, lors de la séance de ce lundi 10 octobre, le vote des délibérations relatives à la vente du Domaine d'ASSIGNIES.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Personnes souhaitant décaler le vote de cette délibération au prochain conseil communautaire : 13 (M. FRANCKE, M. FERNANDEZ, Mme LEFEUVRE, M. CROXO, M. Jean DELATTRE, M. DELCOURT, M. DUCHESNE, M. PROCUREUR, M. DUFERMONT avec la procuration de Jean-Luc LEFEBVRE, M. BUE avec la procuration de Mme BACLET)
- Abstentions : 6 (M. BRILLON, M. LEMAIRE, M. WIBAUX avec la procuration de M. LAZARO, Mme DUPRIEZ avec la procuration de M. MONNET)
- Personnes souhaitant que le vote de cette délibération ait lieu lors de la séance du 10 octobre 2016 : 31

Compte tenu des résultats de ce vote, le Président a soumis au vote les 5 délibérations concernant la vente du Domaine d'ASSIGNIES.

○ **Validation du cahier des charges de cession du Domaine d'ASSIGNIES.**

La commission ad hoc constituée pour envisager l'avenir du domaine d'Assignies avait fait travailler un bureau d'études dans l'optique d'établir un cahier des charges de prescriptions pour la mise en valeur du Domaine d'Assignies, en lien avec la CAUE.

La rédaction de ce cahier des charges a nécessité des accords de tous les partenaires institutionnels : services de l'Etat, commune, Communauté de communes,...

Ce cahier des charges sera annexé aux compromis et aux actes de vente du Domaine et devra s'imposer aux acquéreurs successifs.

Le cahier des charges de cession figure en annexe du dossier de convocation.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'approuver le cahier des charges de cession, et de s'engager à en respecter les prescriptions.

= Décision n°2016/213

○ **Cession des parcelles B208 et B210 à VILOGIA**

Les parcelles B208 et B210 sont classées au PLU en 1AU, à l'entrée du Domaine d'ASSIGNIES.

La vente est consentie au prix ferme de 300 000€. Ce prix s'entend hors TVA.

La vente est consentie à VILOGIA en vue d'y réaliser un béguinage, et des logements en accession à la propriété.

Ces parcelles ont été estimées par France Domaines en date du 26 octobre 2015, au prix de 45€/m<sup>2</sup>, soit 301 320€.

Les emprises concernées sont les suivantes. Elles figurent en bleu sur le plan annexé à la délibération :

N° lot	Ancien cadastre	Surface
1a	B208	39a 96 ca
1b	B210	27a 00 ca
Total		66 96 ca

M. MELON réitère sa demande de délibérer sur le maintien ou non des conditions suspensives.

M. le Président explique alors que la partie que Monsieur SCHULZ désire acquérir est la plus difficile à vendre. Ainsi, si la vente à Monsieur SCHULZ ne se réalisait pas, il serait plus intéressant pour la Communauté de communes d'avoir la possibilité de vendre le domaine selon un autre découpage en fonction des acquéreurs potentiels.

M. MELON ajoute alors que la délivrance d'un permis d'aménager prend entre 6 mois et 1 an. Ainsi, le fait de lier les ventes retarderait la réalisation des autres projets.

M. DUCHESNE précise que la parcelle qui concerne VILOGIA est très éloignée du bâtiment. De plus, cela fait 4 ans qu'il dispose du permis de construire. Ainsi les travaux pourraient commencer rapidement.

M. DUPONT propose alors de trouver un consensus en supprimant les conditions suspensives concernant la vente à VILOGIA mais en les conservant pour la vente de l'aile ouest à la commune de TOURMIGNIES.

M. MOMONT mentionne que VILOGIA n'a pas émis d'objection quant à la présence des conditions suspensives.

Selon M. DUCHESNE cela est dû au fait que nous ne connaissons pas le projet de M. SCHULZ. Il ajoute qu'il n'incrimine pas la Communauté de communes, mais il souhaiterait qu'elle soit accélératrice de son projet de bégainage.

M. le Président demande à M. DUCHESNE de s'engager à ne pas entraver la réalisation du projet de M. SCHULZ.

M. DUCHESNE spécifie que s'il y a des entraves, ceux sont les services de l'Etat qui les mettront.

Les conditions suspensives sont donc supprimées de la vente à VILOGIA.

#### **DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide :

- D'acter la vente des parcelles B208 et B210 à VILLOGIA au prix de 300 000 €
- D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant-contrat, et acte de vente, afférant à ce dossier, et généralement faire le nécessaire dans ce dossier.
- De confier la rédaction de l'acte de vente à Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE

= Décision n°2016/214



○ **Cession à M. Yannick SCHULZ**

Il est proposé de vendre une partie du Domaine d'ASSIGNIES à M. Yannick SCHULZ, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. L'emprise concerne le bâtiment le Petit Rouge (hors aile ouest), ainsi que l'ancien camping, les prairies, le miroir d'eau et les parcelles situées sur MERIGNIES) correspondant à une emprise d'environ 12 ha matérialisé en jaune sur le plan annexé.

La vente est consentie au prix ferme de 646 000 €. Ce prix s'entend hors TVA. Il convient de répartir le prix entre les communes de TOURMIGNIES et de MERIGNIES afin de purger le droit de préemption de la SAFER. Un calcul sur la base de l'avis des Domaines a conduit à répartir le prix de la manière suivante :

- Sur MERIGNIES : 371 811 €
- Sur TOURMIGNIES : 274 189 €.

L'emprise concerne un ensemble immobilier comprenant :

- locaux d'habitation avec ses dépendances, c'est-à-dire le bâtiment le Petit Rouge (hors aile ouest),
- chalet
- Locaux commerciaux
- terrains avec ses aménagements pour le camping caravaning (300 emplacements et quatre blocs sanitaires), bois, verger, pâture, étang et parking

**Pour une superficie d'environ 12ha 27a 77ca**, le tout à détacher de plus grandes parcelles cadastrées et évaluées pour toute leur surface par France Domaines comme suit :

**Sur la commune de TOURMIGNIES :**

section	N°	Lieu-dit	surface
B	41	5016, avenue du Château	00 ha 17 a 38 ca
B	71	Château d'ASSIGNY	04 ha 32 a 23 ca
B	89	Château d'ASSIGNY	05 ha 22 a 54 ca
B	90	Château d'ASSIGNY	00 ha 11a 40 ca
B	91	Château d'ASSIGNY	00 ha 34 a 60 ca
B	92	Château d'ASSIGNY - voirie	00 ha 20 a 21 ca
B	93	Château d'ASSIGNY	00 ha 29 a 35 ca
B	94	Château d'ASSIGNY	00 ha 51 a 33 ca
B	95	Château d'ASSIGNY	00 ha 74 a 25 ca
B	96	Château d'ASSIGNY	00 ha 37 a 85 ca
B	97	Château d'ASSIGNY	01 ha 91 a 07 ca

B	87	Château d'ASSIGNY	00 ha 70 a 68 ca
---	----	-------------------	------------------

Total surface : 14 ha 92 a 89 ca

**Sur la commune de MERIGNIES :**

section	N°	Lieu-dit	surface
A	183	Assignies	00 ha 05 a 98 ca
A	185	Assignies	00 ha 85 a 69 ca
A	187	5020 rue du château	00 ha 37 a 03 ca
A	188	188 Assignies	00 ha 09 a 15 ca

Total sur face : 01 ha 37 a 85 ca

La vente est consentie sous la condition suspensive d'obtention par l'acquéreur de ses permis de construire et d'aménager déposés pour la réalisation d'aménagements équestres, et en conformité avec les orientations du cahier des charges, et purgés des voies de recours et de retrait.

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS (M.BUE avec la procuration de Mme BACLET, M. FRANCKE, M. FERNANDEZ et M. COLLIERIE sur 50 VOTANTS)**

Le conseil communautaire décide:

- D'acter la vente à M. SCHULZ des parcelles ci-dessus énoncées au prix de 646 000 € HT, et dans les conditions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser son Président à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.
- De mandater Me Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.

= Décision n°2016/215

○ **Cession de la parcelle B41 p à la commune de TOURMIGNIES**

Il est proposé de vendre à la commune de TOURMIGNIES l'aile ouest du bâtiment « Le Petit Rouge », situé sur la parcelle B41 qu'il conviendra de diviser. L'emprise concernée est de 1444 m<sup>2</sup>.

La vente est consentie au prix ferme de 50 000 €. Ce prix s'entend hors TVA.

La vente est consentie sous la condition suspensive :

- Obtention des permis de construire et d'aménager, purgés de recours et de retrait, par M. SCHLUZ acquéreur du reste du Domaine d'ASSIGNIES

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide :

- D'acter la vente à la commune de TOURMIGNIES de la parcelle B41 p au prix de 50 000€ HT, et dans les conditions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser son Président à signer tout contrat et avant contrat relatif à cette vente, et généralement faire le nécessaire.
- De mandater Me Laurent LESAGE, notaire à TEMPLEUVE, dans la rédaction des avant-contrats et contrats de vente.

*= Décision n°2016/216*

- **Signature d'un commodat avec M. SCHULZ.**

A l'entrée du Domaine, dans la partie qui sera cédée à M.SCHULZ figure un parking. Il serait intéressant que la Communauté de communes, tout comme la commune, puissent bénéficier de ce parking pour les visiteurs de la salle d'exposition de la commune et du parc qui sera géré par la Communauté de communes.

M.SCHULZ a accepté de signer un commodat, c'est-à-dire un prêt à usage gratuit afin de laisser l'usage de ce parking. Ce commodat est consenti pour une durée de trois ans ferme, puis sera reconduit de manière illimitée moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Ce commodat serait signé en même temps que les actes de vente, par devant Me LESAGE.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer ce commodat sur ce parking avec M. SCHULZ.

*= Décision n°2016/217*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Mise en vente du siège de l'ancienne Communauté de communes du Carembault à CHEMY.**

Les locaux de l'ancienne Communauté de communes du Carembault ne sont plus utilisés que par un seul agent. Dans le cadre de la restructuration des services, ce dernier va rejoindre les autres services communautaires.

Il convient donc de décider la mise en vente de la maison située 9 bis, rue de l'église à CHEMY, et situé sur les parcelles cadastrées ZH162, A1376 et A 1379 d'une contenance totale de 1467 m<sup>2</sup>. Le terrain est situé en zone UB et NC agricole.

Ce bâtiment a été évalué par le service des Domaines en date du 16 août 2016, à 460 000 €, avec +/- 10% de marge de négociation.

Il est précisé que cet immeuble est mis en vente à l'agence LAFORET IMMOBILIER, et que la commission d'agence d'un montant de 12 000 € sera à la charge de l'acquéreur.

M. BUE demande si cette question a fait l'objet d'un examen de la CLECT pour éventuellement faire l'objet d'un transfert de charges.

M. MOMONT intervient pour préciser que ça n'a pas été le cas dans la mesure où ce bâtiment appartient au patrimoine privé de la Communauté de communes.

M. BUE remet en cause le caractère privé du bâtiment. En effet, ce bâtiment accueillait des agents pour leur permettre d'exercer les compétences de l'ex Communauté de communes du Carembault. Selon lui, on pourrait considérer que la valeur du bâtiment revienne aux communes qui l'ont financé.

M. MOMONT précise qu'une partie des compétences exercées a été conservées par la Communauté de communes Pévèle Carembault. Il faudrait ainsi faire un découpage en fonction des compétences transférées et se perdre dans des comptes d'apothicaire.

M. CORTEQUISSE ajoute que le bâtiment avait une fonction administrative. Il n'est donc pas lié à l'exercice d'une compétence.

**DECISION par 48 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BUE avec la procuration de Mme BACLET), 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS**

Le Conseil communautaire décide :

- D'acter la mise en vente de ce bâtiment,
- D'autoriser le Président à mener les négociations en vue de la vente, et
- De signer tout document afférant à ce dossier
- De mandater l'agence LAFORET IMMOBILIER à mener les négociations.
- De mandater Me PAULISSEN, notaire à PHALEMPIN, en vue de la rédaction de l'acte.

= Décision n°2016/218

- **Signature d'une convention avec la Mairie de CAPPELLE-EN-PEVELE pour le remboursement des frais liés à l'utilisation de la salle des sports de CAPPELLE-EN-PEVELE pour l'organisation de manifestations évènementielles.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault organise un salon éco-rénovation et éco-construction tous les ans lors d'un week-end du mois d'octobre. Cette année, ce salon a lieu au sein de la salle des sports de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE.

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE a sollicité la rédaction d'une convention visant à prévoir les modalités de la mise à disposition de la salle ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement et de nettoyage de la salle.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention d'occupation de la salle des sports de CAPPELLE-EN-PEVELE et d'autoriser le remboursement des frais de fonctionnement de cette salle pour toute manifestation événementielle.

= Décision n°2016/219

- **Signature d'une convention avec la commune de GONDECOURT pour le remboursement des fermages perçus par la commune de GONDECOURT**

L'ancienne Communauté de communes du Carembault avait acheté à la commune de GONDECOURT, des terrains, à vocation économique, dans le cadre de son compétence Développement économique.

Ces terrains ont été achetés occupés. En effet, ils étaient exploités par bail rural par des agriculteurs, et les baux n'avaient pas été résiliés au moment de la vente.

La commune de GONDECOURT a continué de percevoir les fermages sur les parcelles objet de la vente, après la signature de l'acte de vente le 17 septembre 2009, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013.

Les parties conviennent de passer outre la prescription quadriennale afin de remettre la situation comme elle aurait dû être depuis le jour de la vente.

Ce trop-perçu s'élève à 2090.68 € pour la commune de GONDECOURT.

La convention annexée au présent dossier a pour objet d'organiser les conditions du remboursement par la commune de GONDECOURT de ce trop-perçu à compter du jour de la vente.

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention, ainsi que d'émettre un titre de 2090.68€ à l'encontre de la commune de GONDECOURT.

= Décision n°2016/220

- **Prise en charge par la CCPC de la franchise pour un sinistre sur un véhicule particulier invoquant un défaut d'entretien des voiries communautaires.**

Lors de la réunion du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait accepté de prendre en charge certains sinistres lorsque le montant des travaux de réparation était inférieur au montant de la franchise. Ceci avait pour effet d'éviter d'impacter la sinistralité de notre collectivité qui sert de base au calcul des primes d'assurance.

Dans un autre cas, les voitures de particuliers ont été endommagées en raison d'un défaut d'entretien de voirie (nid de poule, bordure...), notre assureur a pris en charge les sinistres, en remboursant directement les particuliers. Cependant, il a déduit le montant de la franchise.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se positionner afin que la Communauté de communes rembourse directement aux sinistrés le montant de leur franchise.

Il est précisé que ces situations ont vocation à se raréfier compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Voirie ».

**DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide de prendre en charge les frais liés à la franchise d'assurance des particuliers dont la voiture a été endommagée en raison d'un défaut d'entretien de la voirie.

= Décision n°2016/221

○ **Octroi d'une avance de trésorerie remboursable à la SPL de la Pévèle**

Historiquement la SPL bénéficiait d'une subvention de 668 000€. Pendant les deux années liées à la période d'harmonisation des compétences, et dans la logique de continuité des politiques conduites par les ex intercommunalités, la CCPC a assuré la poursuite du paiement de cette subvention.

Dans le contexte de mise en œuvre de ses propres politiques et de réduction des dotations de l'Etat, la CCPC a souhaité pour 2016 de disposer d'éléments objectifs permettant de discuter le montant de cette subvention, et d'envisager pour l'avenir, la stratégie de la SPL.

N'ayant pu obtenir l'intégralité des éléments demandés, et face au refus de la Présidente d'engager un dialogue sur le sujet, la CCPC a engagé une procédure devant le Tribunal de commerce afin de pouvoir obtenir la nomination d'un expert capable d'élaborer un audit de gestion.

Dans l'attente des résultats de l'expertise, il a été proposé au Conseil communautaire lors de sa séance du 6 juin, le vote d'une subvention de 568 000 €, étant entendu que 100 000€ complémentaires pourraient être versés ultérieurement en fonction des résultats de l'audit.

Entre juillet et septembre, l'audience a été reportée plusieurs fois. Une rencontre entre les représentants de la SPL et ceux de la CCPC a eu lieu le 11 juillet et une proposition de désignation d'un expert à l'amiable a été faite par la Pévèle Carembault. Cette proposition n'a pas recueilli l'aval de la SPL.

Or, aujourd'hui la SPL se trouve en difficulté, et le versement des salaires est menacé pour les mois qui viennent.

Compte tenu de cette situation, la CCPC propose le vote d'une avance remboursable de 100 000 € en fonction des résultats de l'audit. Cette avance sera versée mensuellement par tiers jusqu'à la fin de l'année. Ce montant a vocation à couvrir les dépenses salariales.

M. DETAVERNIER ajoute que le Tribunal de commerce de Douai a rendu son ordonnance de référé le 07 octobre 2016 après plusieurs reports d'audience demandés par la SPL. Par cette ordonnance, il juge recevable et bien fondée la demande d'expertise de gestion présentée par la Communauté de

communes et nomme un expert. Celui-ci a pour mission d'établir un audit de gestion pour le 15 janvier 2017.

M. le Président émet l'hypothèse au vu de la situation financière de la SPL, que d'autres créanciers de cette dernière pourraient être défaillants.

Il est donc proposé d'effectuer une avance de trésorerie versée par tranche mensuellement. M. le Président souligne le fait que ce versement n'a pas le caractère d'une subvention. Il s'agit d'une sage décision qui vise par le versement de cette avance à sécuriser les salariés sur le paiement de leurs salaires.

Mme MARLIERE intervient pour savoir pourquoi nous n'attendons pas le résultat de l'audit pour verser le reste de la somme. Pour elle, cela revient à la même chose que si tout avait été versé la première fois.

M. FRANCKE désire quant à lui savoir si le résultat de l'audit aura une influence sur ce versement.

M. DETAVERNIER indique alors que si l'audit de gestion ne révèle aucun problème de gestion, la SPL conservera cette avance. Toutefois si l'audit de gestion se révélait défavorable à la SPL, cette dernière devra nous rembourser cette avance.

M. DUMORTIER aurait voulu que ce versement se fasse sous la forme d'une augmentation de capital, ce qui aurait permis une meilleure représentation de la Communauté de communes. En effet, pour le moment la Communauté de communes Pévèle Carembault est minoritaire face aux communes d'ORCHIES et BEUVRY-LA-FORET. La Communauté de communes Pévèle Carembault n'est pas écoutée lors des Conseils d'Administration. Il souhaite que la Communauté de communes Pévèle Carembault reprenne la main sur la structure. Les rapports de force existants ne sont pas normaux au vu des apports de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Toutefois, l'augmentation du capital de la SPL ne peut pas se décider unilatéralement. L'avis du Conseil d'Administration est en effet nécessaire. Néanmoins le versement d'une avance est une solution qui permet de faire fonctionner la SPL normalement jusqu'au résultat de l'audit.

M. DETAVERNIER ajoute que l'on a déjà versé 558 000 €. Si les 100 000 € restant sont déterminants pour la fin de l'année, comment faire pour la suite ? La SPL paraît selon lui être une structure insuffisamment capitalisée. Il soulève l'hypothèse de créanciers défaillants. Cependant, il ajoute que la Communauté de communes Pévèle Carembault manque de visibilité. Le Président effectue un parallèle avec la situation du BCO lors du Conseil communautaire d'ENNEVELIN où il y avait plusieurs partenaires défaillants. Le coût de la masse salariale représentant environ 30 000 € par mois, une avance de 100 000 € suffit à sécuriser le paiement des salaires jusqu'à la fin de l'année.

M. MOMONT précise que le commissaire au compte avait déclaré qu'il n'y avait pas de créances douteuses au mois de juin. Ainsi depuis le mois de juin, il se peut que ce soit le cas. Pour ce dernier, s'il existe des réels problèmes de trésorerie la situation nécessite d'avantage une augmentation de capital qu'une avance remboursable. Mais ce n'est pas au Conseil communautaire seul de statuer sur cela. Il faudrait un Conseil d'administration exceptionnel de la SPL ayant pour objet de valider cette augmentation de capital. Cela serait un message fort de soutien durable.

Pour M. DETAVERNIER, il est prématuré d'en parler aujourd'hui. Il est préférable d'attendre le rapport d'audit.

M. FOUTRY ajoute que la Communauté de communes vote sans avoir l'ensemble des éléments. C'est la raison pour laquelle personnellement il ne votera pas cette délibération et que d'ailleurs il n'avait pas voté la subvention lors du Conseil communautaire du 06 juin 2016. Il rappelle avoir passé deux ans comme administrateur de la SPL. Selon lui, la SPL a deux solutions : soit choisir de monter une autre SPL soit changer de mode de gestion.

Il considère que compte tenu des baisses de dotations que subit la collectivité ; elle ne devrait pas continuer à pérenniser le versement des subventions dans les mêmes conditions et qu'elle devrait chercher les économies.

**DECISION (par 42 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme MARLIERE, M.BOS, M.FOUTRY), 5 ABSTENTIONS(M. MOMONT, M. ROGER, M. BALENT, M. NAMYST, M.COLLERIE sur 50 VOTANTS)**

Le Conseil communautaire décide d'autoriser la mise en œuvre de cette avance et d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

*= décision n°2016/222*

## **QUESTIONS DIVERSES**

L5211-10 al3 CGCT

Monsieur WIBAUX émet le souhait que le salon éco rénovation puisse être organisé à PHALEMPIN, ville où il a été créé, pour son édition 2017.

Monsieur DUCHESNE interpelle Monsieur FOUTRY et Monsieur le Président. Il sollicite leur soutien lors du prochain bureau du SCOT qui aura pour objet les dérogations pour modifier les zones 2AU et 1AU.

Monsieur FOUTRY répond qu'il travaille pour les communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault et qu'il défendra donc les intérêts de l'intercommunalité.

## **Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire**

### **Bureau communautaire du 31 mai 2016**

- **Octroi d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à ILMS**
- **Octroi des subventions dans le cadre du dispositif de la commission n°3 – services à la population**
  - 1 – au profit de la « Compagnie de la 25<sup>e</sup> heure » de Templeuve pour le projet de pièce de théâtre « Meilleurs vieux » - octroi d'une subvention de 1 000 €
  - 2 – au profit de l'Union musicale de Gondécourt pour le projet « 150 ans de l'UMG » - octroi d'une subvention de 2 000 €



- 3 – au profit des Abeilles en Pévèle à Ostricourt pour la création de ruches communautaires mis à disposition de particuliers amateurs sur Ostricourt, Mons-en-Pévèle et Templeuve, et pour la sensibilisation du public et des écoliers par une exposition – octroi d’une subvention de 1 000€
- 4 – au profit de la société historique du pays de Pévèle (SHPP) pour la publication d’un livre sur les fermes de la Pévèle – octroi d’une subvention de 2 000 €
- 5 – au profit du Philippines Club de Templeuve pour le projet de la course du moulin - octroi d’une subvention de 1 000 €
- 6 – Au profit de l’Orchestre régional Pévèle Mélantois de Cysoing – pour le projet de comédie musicale « Fame » - octroi d’une subvention de 2 000 €
- 7 – Au profit de l’association Sports et Loisirs de Bouvignies pour le Trail des sorcières prévu le 29 octobre – octroi d’une subvention de 1 000 €
- 8 – Au profit d’Arcadia de Tourmignies pour le projet « Les jardins d’arcadia » - exposition de sculptures contemporaines à Tourmignies – octroi d’une subvention de 1 000 €
- 9 – Au profit de la Ferme des voyettes de Gondecourt pour la fête du développement durable – octroi d’une subvention de 1 000 €
- 10 – Au profit de l’association sportive et de loisirs de la ferme au Bois de Genech pour le projet de renforcement musculaire – parcours du moteur prévu le 30 juin 2016. Il s’agit de réaliser un parcours santé visant à prévenir les régressions motrices liées à l’évolution du handicap. – octroi d’une subvention de 1 500 €

## **Bureau communautaire du 5 juillet 2016**

### **Délégation : GESTION DU PATRIMOINE.**

- **Collecte hippomobile – signature d’un bail pour le stationnement de la benne hippomobile à BEUVRY-LA-FORET.  
= délibération n° B/2016/15**
- **Signature d’une convention cadre d’intervention foncière avec la SAFER  
= délibération n°B/2016/16**
- **Signature de la convention de mandat avec la SAFER pour la négociation de la résiliation des baux sur Canchomprez  
= délibération n°B/2016/17**
- **Signature d’une convention d’occupation des parcelles cadastrales n°46-47 et n° 54 à 61 sur la commune de CYSOING afin de permettre l’organisation d’un concours de labour par le canton des Jeunes Agriculteurs du Pays Pévèlois.  
= délibération n°B/2016/18**

- Signature des conventions signées par les propriétaires et exploitants dans le cadre du projet de gestion du risque inondation par ruissellement sur LOUVIL.  
= délibération n°B/2016/19

**Délégation : SUBVENTIONS AU PROFIT DE LA CCPC**

- Signature de conventions avec l'Agence de l'eau pour obtenir une subvention de 503 122 € HT pour financer le projet d'aménagement hydraulique.  
= délibération n°B/2016/20
- Demande de subvention auprès du Département du Nord dans le cadre du dispositif « projets d'aménagements de trottoirs le long des RD »  
= Délibération n°B/2016/21
- Signature d'une convention avec le conseil général dans le cadre de l'appel à projet « objectif emploi » lancé par le Département du Nord.  
= délibération n°B/2016/22

**Délégation : SUBVENTIONS AU PROFIT DES TIERS**

- Signature d'un avenant à la convention de subvention avec DES ETOILES PLEINS LES YEUX devenue RIGOLO POUR LA VIE afin d'entériner leur changement de dénomination sociale  
= délibération n°B/2016/23
- Signature de la convention avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat régional (CMAR)  
= délibération n°B/2016/24
- Octroi d'une subvention à l'association « Bouvines 2014, l'aventure continue » pour la réalisation de son spectacle : 7 000 €  
= Délibération n°B/2016/25
- Participation au SIRIOM (solde 2015 = 5 880.60 €)  
= Délibération n°B/2016/26
- Attribution des aides financières dans le cadre de la programmation de logement.  
= Délibération n°B/2016/27 à 32
- Octroi d'une subvention à l'association Agriculture et Enjeux de Territoire  
= Délibération n°B/2016/33

**Délégation : MARCHES DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR AU SEUIL**

- Attribution du marché de travaux d'aménagement d'INNOVA'PARK à CYSOING.  
= Délibération n° B / 2016/34

 **Bureau communautaire du 20 septembre 2016**

### **Délégation : Subvention au profit des tiers**

- Octroi d'une subvention de 300 € à l'équipe des « Boules du Nord Pévèloise » afin de financer les «72 heures des traits attelés de la Capelle ».  
= Délibération B /2016/35
- Signature des conventions avec les associations musicales
  - DEMEP
  - Les Amis de la Musique= Délibération n°B / 2016/36 Et B / 2016/37
- Signature d'un avenant à la convention avec ARC EN CIEL pour l'augmentation du coût de la ligne de bus PEV'AILES.  
= Délibération n°B / 2016/38
- Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault (RCPC) pour le remboursement des frais de salaires de l'agent en charge du CLEA.  
= Délibération n°2016/39
- Signature d'une convention avec les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault (RCPC) pour l'année 2017  
= Délibération n°2016/40

### **Délégation : Subventions au profit de la CCPC**

- Signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en place du CLEA avec la DRAC, l'inspection d'académie et l'Education nationale et le ministère de culture  
= Délibération n°B2016/41
- Demande de subvention de 30 000 € auprès de la DRAC dans le cadre du dispositif CLEA  
= Délibération n°B/ 2016/42
- Signature d'une convention avec la Région et l'Agence de l'Eau pour percevoir les subventions dans le cadre des aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque  
= Délibération B /2016/43

### **Délégation : se prononcer sur la composition d'un syndicat**

#### ASSAINISSEMENT

- Avis du Bureau communautaire sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN  
= Délibération n°B/ 2016/44

## ENVIRONNEMENT

- Consultation de la CCPC sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de gestion (CDG59)  
= Délibération n°B/ 2016/45
- Avis sur les modifications statutaires du syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut suite à la dissolution du Syndicat des Communes Intéressées (SCI) du PNR Scarpe Escaut.  
= Délibération n°B/2016/46

## ELECTRICITE

- Validation de la modification des statuts de la FEAL (Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille)  
= Délibération n°2016/47

### **Délégation : désignation des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs**

- Désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants auprès de la FEAL  
= Délibération n°2016/48
- Désignation des représentants de la CCPC auprès de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale METROPOLE SUD.  
= Délibération B 2016/49

### **Délégation : s'acquitter du montant des cotisations auprès des différents organismes**

- Lutte contre les nuisibles : participation GDON pour l'année 2015  
= Délibération n° B 2016/50
- Renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2017 avec le parc naturel régional Parc Escaut dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision du SAGE Scarpe Aval  
= Délibération n° B 2016/51

### **Délégation : signature des conventions de mise à disposition de personnel**

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal en charge de l'entretien du cinéma avec la commune de THUMERIES  
= Délibération n°2016/52

- Mise à disposition d'un contrat d'avenir avec WANNEHAIN pour l'organisation des centres de loisirs  
= Délibération n° B2016/53

## **Délégation : gestion du patrimoine privé de la collectivité**

### **ELECTRIFICATION**

- Signature d'une convention avec ERDF relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéo protection sur les supports de lignes aériennes basse tension.  
= Délibération n° B/ 2016/54

### **CLEA**

- Signature d'une convention de location d'hébergement avec Gîtes de France La Caillière à TEMPLEUVE-EN-PEVELE dans le cadre de l'hébergement des artistes du CLEa  
= Délibération n° B/ 2016/55
- Signature d'une convention de location de l'hébergement « Les Orchidées » avec M. GUENEZ dans le cadre de l'hébergement des artistes du CLEA  
= Délibération n° B/ 2016/56
- Signature d'une convention de location d'hébergement avec M. LAMBERT dans le cadre de l'hébergement des artistes du CLEA.  
= Délibération n° B/ 2016/57

## **Dans le cadre des délégations au Président :**

- Dans le cadre des marchés

### **Fourniture, installation et service après-vente de matériels informatiques pour la CCPC**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre multi-attributaire (3), conclu sans minimum mais avec un maximum de 89 900 € H.T., donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Attributaires : sociétés M2S, MSI et VDIS.

### **Réfection partielle de 3 secteurs pavés empruntés par la course cycliste de Paris-Roubaix**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre, conclu sans minimum mais avec un maximum de 250 000 €, donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Sont concernés :

- Le pavé du Bar sur les communes d'Auchy-les-Orchies et de Cappelle-en-Pévèle
- Le pavé de l'Épinette sur la commune de Templeuve
- Le pavé de l'Arbre sur la commune de Camphin-en-Pévèle

Marché attribué à la société ID VERDE.

**Travaux de VRD pour la mise en place de bornes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées sur le territoire de la CCPC**

Marché passé selon procédure adaptée.

Accord-cadre, conclu sans minimum mais avec un maximum de 900 000 €, donnant lieu à l'émission de bons de commande.

Le nombre de bornes à mettre en place est compris entre 80 et 150.

Travaux en 3 phases :

- Phase 1 : réalisation des sondages pour vérification des réseaux et validation de l'implantation par le maître d'oeuvre, le maître d'ouvrage, le fournisseur de bornes et l'exploitant
- Phase 2 : terrassement des fouilles pour pose des bornes
- Phase 3 : remblaiement périphérique et réfection à l'identique au droit des bornes

Marché attribué à la société EUROVIA.

➤ Dans le cadre des délégations directement consenties au Président

- Action en annulation contre la convention SPL BCO
- Assignation devant le tribunal de commerce visant à obtenir la nomination d'un expert de gestion sur la SPL

Monsieur DEPORTEERE déclare avoir été très heureux de pouvoir accueillir le Conseil communautaire. Il se félicite de la tenue de cette assemblée qui s'est avérée fructueuse et respectueuses des règles démocratiques. Il se félicite de l'avancée des réflexions et des commissions qui ont eu lieu.

Il ajoute qu'il est normal au sein d'une assemblée que des problèmes se posent. Toutefois, lorsque l'on a la volonté de construire ensemble il n'y a pas de problème mais que des solutions.